



RAPPORT DE VALIDATION PRELIMINAIRE

COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION

DETERMINATION DU REGROUPEMENT DE PROJETS
INDIVIDUELS
« OPTIMISATION DE LA MATIÈRE SÈCHE, EN
AMONT DU PROCESS DE DÉSHYDRATATION-
ANDAINAGE »

RAPPORT NO FRANCE-DET/002/2009

REVISION NO 00

N° D'AFFAIRE : 1 890 336

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

RAPPORT DE VALIDATION PRELIMINAIRE

Date de la première édition : 11/12/2009	Unité organisationnelle : Bureau Veritas Certification Holding SAS
Client : COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION	Intrelocuteur Client : M. ANDURAND

Résumé :

Bureau Veritas Certification a procédé à la détermination du regroupement de projets individuels "Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation - Andainage" dont l'agrégateur est COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION, localisé 43 rue de Sedaine à Paris – France - d'après les critères de la CNUCC pour la procédure MOC voie 1 ainsi que des critères donnés pour assurer la cohérence des opérations d'exploitation, de suivi et de reporting relatives au projet. Les critères de la CCNUCC renvoient à l'Article 6 du Protocole de Kyoto, aux règles et modalités des projets MOC, aux décisions du Comité de surveillance de la MOC et aux critères du pays hôte pour la mise en œuvre des projets relevant de l'article 6 du Protocole de Kyoto – projets de MOC voie 1, aussi dénommés « projets domestiques » en France.

Le champ de détermination correspond à un examen objectif et indépendant du Document Descriptif de Projet, de l'étude du scénario de référence du projet, du plan de suivi (ou plan de surveillance) et des autres documents pertinents suivant les trois phases ci-après : i) examen documentaire du descriptif du projet, du scénario de référence et du plan de suivi, ii) conduite d'entretiens avec les parties prenantes associées au projet et iii) résolution des problèmes en suspens et diffusion du rapport définitif de validation préliminaire intégrant l'opinion de validation. Le processus de détermination dans son ensemble, de la revue du contrat à l'établissement du rapport intégrant l'opinion de validation, a été réalisé selon les procédures internes Bureau Veritas Certification.

Le processus de détermination a d'abord permis de produire une liste des demandes de clarification et des demandes d'actions correctives (CL et CAR) présentées en Annexe A, à partir desquelles le porteur du projet a revu son Document Descriptif de Projet.

Le rapport et la check-list de détermination décrivent les 36 CAR et 24 CL (détaillées ci-après) et les mesures qui ont été prises pour répondre et permettre à l'équipe de détermination de solder les 34 CAR et les 24CL. Deux CAR restent ouvertes. Sur cette base, le rapport justifie la recommandation d'une opinion de validation avec réserve.

Rapport No : FRANCE-DET/002/2009	Objet : MOC voie 1	
Titre du projet : "Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation - Andainage"		
Travail effectué par : Antonio Daraya – Responsable de l'équipe de détermination MOC Aurélié Gilotte – Vérificateur MOC, Olivier Avias – Vérificateur MOC, Andre Gamperts – Expert financier Jean-Michel Audrain – Expert technique		
Travail vérifié par : Flavio Gomes – Contrôleur technique interne		
Date de la présente révision :	Révision No :	Nombre de pages :
11/12/2009	00	96, hors annexe C

Termes d'indexation

- Pas de distribution sans permission du Client ou de l'unité organisationnelle responsable
- Distribution limitée
- Distribution sans restrictions



Liste des abréviations employées

APS	Avant Projet Sommaire
CAR	Demande d'actions correctives
CL	Demande de clarifications
CO ₂	Dioxyde de carbone
DFP	Point Focal Désigné
DGEC	Direction Générale de l'Energie et du Climat
EIA	Entité indépendante accréditée
URE	Unité de réduction d'émissions
GES	Gaz à effet de serre
E	Entretien
FAR	Action dont les preuves de réalisation seront vérifiées ultérieurement
IETA	International Emissions Trading Association
JI	Joint Implementation
MOC	Mise en œuvre conjointe
MoV	Moyen de vérification
N ₂ O	Protoxyde d'azote
NO _x	Oxydes d'azote
NH ₃	Ammoniac
ONG	Organisation non-gouvernementale
PCF	Prototype Carbon Fund
DDP	Documents Descriptif de Projet
DDPR	Dossier Descriptif de Projets Regroupés
PP	Participants au projet
PK	Protocole de Kyoto
RTO	Oxydeur Thermique Régénératif
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Historique des évolutions du document :

Révision	Date de modification	Objet de la modification
Rev00	11/12/2009	

Sommaire	Page
1 INTRODUCTION	5
1.1 Objectif	6
1.2 Champ	6
1.3 Descriptif du projet GES	6
1.4 Equipe de détermination	8
2 METHODOLOGIE	8
2.1 Examen documentaire	12
2.2 Conduite d'entretiens	12
2.3 Résolution des demandes de clarifications et demandes d'actions correctives	13
3 CONCLUSIONS DE LA DETERMINATION	14
3.1 Conception du Projet	14
3.2 Scénario de référence et Additionnalité	16
3.3 3.3. Plan de suivi	18
3.4. Calcul des réductions d'émissions	18
3.5. Impacts environnementaux	20
3.6. Commentaires des parties prenantes locales	21
4 COMMENTAIRES DES PARTIES DES PARTIES PRENANTES ET ONG	21
5 OPINION DE VALIDATION	21
6 REFERENCES	
 ANNEXE A – PROTOCOLE DE DETERMINATION DE PROJET MOC	
 ANNEXE B - CV DE L'EQUIPE DE DETERMINATION -	
 ANNEXE C – RAPPORT "SUIVI DES REPONSES AU RAPPORT DE REVUE DOCUMENTAIRE « ETUDE LRD » AOUT 2009" ET DOCUMENT DE "REPOSE AU RAPPORT DE REVUE DOCUMENTAIRE « ETUDE LRD,CAMPAGNE D'ESSAI 2007 » DU BUREAU VERITAS"	

1 INTRODUCTION

COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION a chargé Bureau Veritas Certification de valider en tant que projet MOC (projet domestique en France) son regroupement de projets individuels projet MOC "Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation - Andainage»" (ci-après dénommé "le projet") localisé à en France.

L'agrégateur, COOP De France Déshydratation est localisé 43 rue de Sedaine à Paris – France.

Les sites participant au regroupement de projets individuels sont localisés comme suit :

Désignation des projets	Nom et dénomination sociale de chaque porteur de projet individuel	Localisation
Site 1	Site de Recy ALFALUZ	Voie Chanteraine 51520 RECY
Site 2	Site de St Remy ALFALUZ	51600 SAINT REMY
Site 3	Site de Pontfaverger ALFALUZ	51490 PONTFAVERGER
Site 4	Site de Bazancourt ALFALUZ	BP 10 51110 BAZANCOURT
Site 5	Site de Pauvres EUROLUZ	BP 6 - 08310 PAUVRES
Site 6	Site d'Assencières CAPDEA	Route du Mont 10220 ASSENCIERES
Site 7	Site d'Aulnay CAPDEA	Usine d'Aulnay Rte de Braux 10240 AULNAY
Site 8	Site de Marigny CAPDEA	Lieu dit la Tempête 10350 MARIGNY LE CHATEL
Site 9	Site de Pleurs APM déshy	RD 5 - BP 8 - 51230 - PLEURS
Site 10	Site de Montepreux APM déshy	51320 MONTEPREUX
Site 11	Site d'Anglure APM déshy	51 260 ALLEMANCHE
Site 12	Site Domagné COOPEDOM	11 rue de la Cidrerie 35113 DOMAGNE
Site 13	Site de Francheville SUNDESHY	51240 FRANCHEVILLE
Site 14	Site de Noirlieu SUNDESHY	51330 NOIRLIEU
Site 15	Site de Soudron SUNDESHY	51320 SOUDRON
Site 16	Site de Saussay la Campagne UCDV	27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE



Le présent rapport synthétise les résultats de la détermination du projet, effectuée à partir des critères applicables aux MOC voie 1 de la CCNUCC et du pays hôte ainsi que des critères donnés pour assurer la cohérence des opérations d'exploitation, de suivi et de reporting relatives au projet.

1.1 Objectif

Exigée pour tous les projets de ce type, la détermination fait office de vérification du descriptif du projet. La détermination correspond à l'évaluation du descriptif du projet par une tierce partie indépendante. Il s'agit notamment de déterminer, que le scénario de référence, le plan de suivi et le projet sont en conformité avec les critères clés de la CCNUCC et du pays hôte et ainsi confirmer que le descriptif du projet, tel qu'il est documenté, est solide et raisonnable, dans le respect des exigences définies et des critères identifiés. Obligatoire pour ce type de projets MOC, la détermination est indispensable pour garantir aux parties prenantes la qualité du projet et l'objectif d'unités de réduction d'émissions (URE) à générer.

Les critères de la CCNUCC renvoient à l'Article 6 du Protocole de Kyoto, aux règles et modalités des projets MOC, aux décisions du Comité de surveillance de la MOC ainsi qu'aux critères du pays hôte.

1.2 Champ

Le champ de la détermination correspond à un examen objectif et indépendant du Document Descriptif de Projet, du scénario de référence, du plan de suivi et des autres documents pertinents. Les informations contenues dans ces documents sont analysées par rapport aux exigences du Protocole de Kyoto, aux règles de la CCNUCC et aux interprétations associées.

La détermination n'a pas vocation à fournir des conseils au Client; toutefois, les demandes de clarification et/ou demandes d'actions correctives peuvent contribuer à améliorer le descriptif du projet.

1.3 Descriptif du projet GES

Le Dossier Descriptif de Projets Regroupés consiste en une amélioration de l'efficacité énergétique au niveau de coopératives de déshydratation.

Les coopératives de déshydratation assurent la fauche, la récolte, le transport et le séchage en usine des luzernes, trèfles et graminées fourragères pour le compte des agriculteurs.

L'humidité du fourrage à déshydrater varie largement en fonction des conditions climatiques (entre 65 et 85% selon la variation de l'ensoleillement et de la pluviométrie) et influe donc directement sur les consommations énergétiques.

Par rapport à la technique du fanage classique (production de foin), la déshydratation représente un grand pas qualitatif, en réduisant la dégradabilité des protéines et en préservant

tous les composés nutritionnels de la plante qui disparaissent pour partie au cours des autres procédés de conservation. La luzerne déshydratée est par ailleurs le seul produit offert sur le marché qui possède une composition aussi proche de celle d'un végétal en pleine croissance (vitamines, acides organiques, oligo-éléments...).

Le projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation – Andainage » consiste ainsi en une diminution des taux d'humidité des produits à déshydrater et permet de diminuer les consommations énergétiques et donc les quantités de CO₂ rejetées, à niveau de production comparable. L'efficacité énergétique (Quantité d'énergie par tonne de produit fini) est donc améliorée.

Ce processus permet une réduction de la consommation de combustible fossile et donc des quantités de CO₂ rejetées.

Dans la pratique courante la luzerne, une fois coupée, est immédiatement regroupée en andains, ce qui limite la capacité de séchage par le soleil, puis récoltée dans les heures qui suivent pour préserver la qualité du produit.

La spécificité du projet est de prévoir une étape intermédiaire, un préfanage à plat pour favoriser le séchage, avant de regrouper en andains sans pour autant dégrader la qualité des produits finis (taux de protéines, taux de matières minérales, pigments, ...).

Le maintien des paramètres de qualités des produits finis avec la mise en œuvre du préfanage à plat a été validé au cours des essais menés en 2006 et 2007. L'ensemble des hypothèses techniques retenues dans le dossier sont issues des essais menés en 2006 /2007 par Lrd Process sur le site d'Aulnay dans l'Aube site de la coopérative de Capdéa.

Lrd Process est un organisme de recherche collectif qui associe Coop de France déshydratation et la majorité des acteurs économiques de la filière (coopératives de productions...). L'objectif de ces recherches vise en la réduction de la consommation d'énergie dans le process de déshydratation.

La mise en œuvre du regroupement de projets individuels devrait permettre de réduire significativement ces émissions de CO₂, une réduction qui représente **318 448 t CO₂eq sur la période 2008-2012.**

La mise en œuvre du préfanage à plat aura également les conséquences suivantes :

- une diminution des volumes de sèves de plante à épandre en raison de la baisse de l'humidité des fourrages réceptionnés (environ 40 % de réduction) sur l'aire de déchargement des fourrages,.
- une diminution du tassement du sol puisque cette technique induit un passage supplémentaire sur le sol mais avec un matériel moins lourds : tracteurs moins puissants et moins lourds, pas de tapis sur la faucheuse. Par ailleurs, les matériels sont équipés de pneus basse pression.
- réduction du poids total des camions puisque les fourrages verts à transporter entre la plaine et l'usine sont plus secs et plus foisonnants. L'impact sur la chaussée est moindre.

1.4 Equipe de détermination

L'équipe de détermination compte les membres suivants :

Antonio Daraya

Bureau Veritas Certification

Rôle : Responsable de l'équipe de Détermination

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

Aurélie Gilotte

Bureau Veritas Certification

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

Olivier Avias

Bureau Veritas Certification

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

Andre Gamperts

Bureau Veritas Certification

Rôle : Membre de l'équipe de Détermination en tant qu'expert financier

Qualification : Expert financier

Jean-Michel Audrain

Sous-traitant pour Bureau Veritas Certification

Rôle : Membre de l'équipe de Détermination en tant qu'expert technique

Qualification : Expert technique

Flavio Gomes

Bureau Veritas Certification

Rôle : Contrôleur interne

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

2 METHODOLOGIE

Le processus de détermination dans son ensemble, de la revue du contrat à l'établissement du rapport intégrant l'opinion de validation, a été réalisé selon les procédures internes Bureau Veritas Certification.

Dans un souci de transparence, un protocole de détermination a été adapté au projet, conformément au Manuel « JI Protocol on the Validation and Vérification Manual of IETA/PCF » et au Guide méthodologique pour constituer le Dossier Descriptif de Projets Regroupés (DDPR) du 23/06/08, diffusé par la Caisse des Dépôts. Ce protocole indique, en toute transparence, les critères (exigences), les moyens de validation et les résultats associés à l'évaluation des critères identifiés. Il vise :

A organiser, détailler et préciser les exigences que doit respecter un projet MOC de type « projet domestique » en France ;


RAPPORT DE DETERMINATION

- A assurer un processus de détermination transparent dans lequel le vérificateur documente la manière dont chaque exigence a été évaluée et/ou validée et le résultat de cette évaluation et/ou validation.

Le protocole complet de détermination est joint en Annexe A au présent rapport.

Protocole de détermination Tableau 1: Exigences pour les projets Joint Implementation (JI)			
Exigence	Référence	Conclusion	Référence dans le présent protocole
Les exigences que le projet doit respecter	Indique la référence à la législation à laquelle l'exigence se rattache	La conclusion peut être « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), une demande d'action corrective (CAR) ou une demande de clarification (CL) relative au de risque ou à une non-conformité aux exigences énoncées. Les CAR et CL sont numérotées et présentées au client dans le rapport de Détermination.	Utilisé pour se référer aux questions concernées des tableaux 2, 3 et 4 du protocole pour montrer comment l'exigence spécifique est déterminée. Il s'agit de garantir un processus de décision transparent.

Protocole de détermination Tableau 2: Exigences de la Check-list				
Question de la Check-list	Référence	Moyen de Vérification (MoV)	Commentaire	Conclusion provisoire et/ ou finale
Les diverses exigences du tableau 1 sont liées aux questions de la Check-list auxquelles le projet doit répondre. Le interrogé le projet doit se réunir. La Check-list est organisée en plusieurs sections. Chaque section est elle-même subdivisée. Le plus bas niveau constitue une question de la Check-list.	Indique la référence des documents dans lesquels la réponse à la question de la check-list a été trouvée.	Explique comment la conformité à la question de la Check-list est étudiée. Des exemples de moyens de vérification sont l'examen de documents (DR) ou l'interview (I). N/A signifie "Non Applicable".	Cette section permet d'élaborer et de discuter d'une question de la Check-list ou de la conformité à une question. Elle est également employée pour expliquer les conclusions formulées.	La conclusion peut être soit « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), soit une demande d'action corrective (CAR) due à la détection d'une non-conformité avec une question de la check-list (voir ci-dessous). Une demande de Clarification est employée lorsque l'équipe de détermination a détecté un besoin d'information supplémentaire.

Protocole de détermination Tableau 3 : Scénario de Référence et Méthodologie				
Checklist Question	Reference	Means of verification (MoV)	Comment	Draft and/or Final Conclusion
Les diverses exigences du tableau 1 sont liées aux questions de la Check-list auxquelles le projet doit répondre. Le interrogé le projet doit se réunir. La Check-list est organisée en plusieurs sections. Chaque section est elle-même subdivisée. Le plus bas niveau constitue une question de la Check-list.	Indique la référence des documents dans lesquels la réponse à la question de la check-list a été trouvée.	Explique comment la conformité à la question de la Check-list est étudiée. Des exemples de moyens de vérification sont l'examen de documents (DR) ou l'interview (I). N/A signifie "Non Applicable".	Cette section permet d'élaborer et de discuter d'une question de la Check-list ou de la conformité à une question. Elle est également employée pour expliquer les conclusions formulées.	La conclusion peut être soit « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), soit une demande d'action corrective (CAR) due à la détection d'une non-conformité avec une question de la check-list (voir ci-dessous). Une demande de Clarification est employée lorsque l'équipe de détermination a détecté un besoin d'information supplémentaire.

Protocole de détermination Tableau 4: Exigences réglementaires				
Checklist Question	Reference	Means of verification (MoV)	Comment	Draft and/or Final Conclusion
Les exigences réglementaires nationales auquel le projet doit se conformer	Indique la référence des documents dans lesquels la réponse à la question de la check-list a été trouvée.	Explique comment la conformité à la question de la Check-list est étudiée. Des exemples de moyens de vérification sont l'examen de documents (DR) ou l'interview (I). N/A signifie "Non Applicable".	Cette section permet d'élaborer et de discuter d'une question de la Check-list ou de la conformité à une question. Elle est également employée pour expliquer les conclusions formulées.	La conclusion peut être soit « acceptable », fondée sur les preuves fournies (OK), soit une demande d'action corrective (CAR) due à la détection d'une non-conformité avec une question de la check-list (voir ci-dessous). Une demande de Clarification est employée lorsque l'équipe de détermination a détecté un besoin d'information supplémentaire.

Protocole de détermination Tableau 5: Résolution des demandes d'actions correctives (CAR) et demandes de clarifications (CL)			
Rapport des demandes d'actions correctives (CAR) et demandes de clarifications (CL)	Ref. aux questions de la Check-list pour les tableaux 2 3 et 4	Synthèse de la réponse du porteur de projet	Conclusion de la Détermination
Si les conclusions de la Détermination sont une CAR ou une CL, elles doivent être répertoriées dans cette section.	Référence au n° de la question de la Check-list des Tableaux 2, 3 et 4 pour laquelle une CAR ou une CL a été émise.	Les réponses fournies par le client ou autres participants au projet lors des échanges avec l'équipe de détermination doivent être résumés dans cette section.	Cette section doit résumer les réponses de l'équipe de détermination et les conclusions finales. Les conclusions devraient également être inclus dans les tableaux 2, 3 et 4, dans la colonne «Conclusion finale».

Figure 1 : Tableaux du protocole de détermination

2.1 Examen documentaire

Les documents qui doivent être vérifiés par une Entité Indépendante Accréditée ont été examinés, à savoir : le dossier de regroupement de projets regroupés (DDPR) soumis par COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION ainsi que des documents support complémentaires associés au descriptif du projet et au scénario de référence, à savoir la législation nationale, les lignes directrices pour le montage du Document Descriptif du Projet, la méthodologie approuvée, le Protocole de Kyoto, les clarifications relatives aux exigences de la détermination.

Pour répondre aux demandes de clarification et demandes d'actions correctives de Bureau Veritas Certification, COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION a révisé son DDPR pour une nouvelle soumission le 02/12/2009.

Les résultats de détermination présentés dans le présent rapport concernent le projet tel qu'il est décrit dans le DDPR version 3 du 02/12/2009.

2.2 Conduite d'entretiens

Bureau Veritas Certification s'est entretenu sur site avec les parties prenantes du projet pour confirmer les informations sélectionnées et résoudre les problèmes soulevés lors de l'examen documentaire. Des représentants de COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION et des porteurs de projet individuels ont été audités (Cf. Références). Les principaux thèmes des entretiens sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 Dates des entretiens (dates de travail non exhaustives)

Thème	Lieu	Auditeurs / Dates 2008			Auditeurs / Dates 2009	
DDPR	Siège COOP De France	A. Gilotte A. Gilotte A. Gilotte	O. Avias	1er octobre pm 13 octobre 20 octobre	A. Gilotte	11 février matin 20 novembre
DDPR	Hors site	A. Daraya		25 au 30 septembre 11 novembre 10 au 12 décembre		21/22/23 novembre 1er et 2 décembre
Additionalité financière	Siège COOP De France	A. Gamperts		28 et 29 octobre	A. Gamperts / hors site	complément le 27 mars
Etude LRD	Hors site				J.M. Audrain / hors site	le 6 mars et le 07 septembre
CAPDEA	Assencières	A. Gilotte	O. Avias	6, 7 et 8 matin octobre		
	Marigny					
	Aulnay					
ALFALUZ	Recy	A. Gilotte	O. Avias	8pm ,9, 10 octobre		
	Saint Remy					
	Bazancourt					
	Pontfaverger					
COOPEDOM	Domagne	A. Gilotte		21,22 octobre		
APM Déshy	Pleurs (2)	A. Gilotte		23, 24 octobre		
	Montpreux (3)					
	Anglure (1)					
UCDV	Saussey		O. Avias	24/10/2009	O. Avias / hors site	complément les 12 et 13 mars
SUNDESHY	Francheville	A. Gilotte		27,28 octobre		
	Noirlieu					
	Soudron					
EUROLUZ	Pauvres	A. Gilotte		30, 31 octobre		

Tableau 2 Thèmes des entretiens

Organisme audité	Thèmes des entretiens
COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION et sites	Identifier les thèmes abordés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception du projet ➤ Additionnalité ➤ Structure opérationnelle et de management ➤ Procédures de reporting ➤ Gestion des données et des enregistrements. ➤ Document Descriptif du Projet ➤ Calcul des GES ➤ Application de la méthodologie relative au scénario de référence et au suivi.

2.3 Résolution des demandes de clarifications et demandes d'actions correctives

L'objectif de cette étape du processus de détermination est de mettre en évidence les demandes d'actions correctives, demandes de clarification et autres points en suspens qui doivent être clarifiés pour que Bureau Veritas Certification puisse émettre une conclusion positive sur le descriptif du projet.

Pour assurer la transparence du processus de détermination, les problèmes soulevés sont documentés de manière plus détaillée dans le protocole de détermination en Annexe A.

3 CONCLUSIONS DE LA DETERMINATION

Les conclusions de la détermination sont indiquées dans les sections suivantes. Les résultats de la détermination de la détermination sont présentés comme suit :

:

1) Les résultats de l'examen documentaire du DDPR initial et les résultats des entretiens menés au cours des visites de sites sont résumés. Un enregistrement plus détaillé de ces résultats est disponible via le Protocole de Détermination joint en annexe A.

2) Lorsque Bureau Veritas Certification a identifié des points nécessitant clarification ou présentant un risque pour l'atteinte des objectifs du projet, une demande de clarification ou une demande d'action corrective, ont respectivement été émises. Les demandes de clarification et les demandes d'actions correctives sont indiquées, le cas échéant, dans les sections suivantes et sont également documentées le Protocole de Détermination joint en annexe A.

La Détermination de ce projet a conduit à l'établissement de 36 CAR (demandes d'actions correctives) et 24 CL (demandes de clarification).

3) Les conclusions de la détermination sont présentées.

3.1 Conception du Projet

Le Dossier Descriptif de Projets Regroupés est structuré selon le guide établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation – Andainage » consiste ainsi en une diminution des taux d'humidité des produits à déshydrater et permet de diminuer les consommations énergétiques et donc les quantités de CO₂ rejetées, à niveau de production comparable. L'efficacité énergétique (Quantité d'énergie par tonne de produit fini) est donc améliorée.

La mise en œuvre du regroupement de projets individuels devrait permettre de réduire significativement ces émissions de CO₂, une réduction qui représente 318 448 t CO₂eq sur la période 2008-2012.

Le scénario du projet est considéré comme additionnel par rapport au scénario de référence, et donc éligible pour recevoir des Unités de Réductions d'Emissions (URE) dans le cadre de la MOC. La démonstration d'additionnalité est basée sur une analyse financière. L'articulation de la démonstration suit les indications de la section « Additionalité » de la méthodologie et de l'arrêté du 2 mars 2007). L'analyse a consisté en une analyse par comparaison de l'investissement. L'indicateur financier retenu a été le ratio coût/bénéfice.

Cette analyse est présentée par le DDPR.

La conception du projet est saine.

Le périmètre géographique est à la fois identifiable via les adresses des porteurs de projet individuels et les cartographies des plaines fournies en annexe 1.6 du DDPR.

Le périmètre temporel du regroupement de projets individuels est clairement défini : 7 ans de mars 2008 à mars 2015.

Le périmètre des sources et gaz concernés par le regroupement de projet est décrit ci-dessous.

Tableau 3 : Sources et gaz inclus dans le périmètre du projet

	Source d'émissions	Gaz	Inclus? (oui/non)	Justification / explication
Scénario de référence	Combustion de charbon	CO ₂	oui	Principale source d'émission
		CH ₄	non	Source mineure
		N ₂ O	non	Source mineure
		Autres		
Projet « Optimisation du préfanage »	Combustion de charbon	CO ₂	oui	Principale source d'émission
		CH ₄	non	Source mineure
		N ₂ O	non	Source mineure
		Autres		

Suite aux réponses apportées par l'agrégateur, les CAR et CR suivants ont pu être soldés par l'équipe de détermination.

L'étude du périmètre a conduit à formuler les CAR 01, CAR 04, CAR 05, CAR 20, CAR 21, CAR 29 et CL 10 qui ont été soldées.

D'après l'évaluation pré-citée, l'EIA confirme, par la présente, que le périmètre identifié, les sources et gaz sélectionnés sont justifiés pour l'activité de projet.

3.2 Scénario de référence et Additionnalité

Le projet "Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation - Andainage» utilise la méthodologie approuvée intitulée «Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante ».

Conditions d'application :

Cette méthodologie s'applique aux projets qui remplissent les conditions d'applicabilité suivantes :

- a) réduisent l'utilisation de combustibles fossiles, sur site ou hors-site,

Réduction de l'utilisation de combustibles fossiles en favorisant un plus grand séchage de la luzerne aux champs, la luzerne arrive plus sèche à l'entrée des fours de déshydratation. La quantité d'eau à évaporer dans le process de déshydratation (fours voie sèche) est donc moindre. Cette diminution de la quantité d'eau à évaporer baisse directement la quantité de combustibles fossiles nécessaire à la déshydratation. Ces projets permettent donc bien de réduire l'utilisation de combustibles fossiles.

- b) dans une installation de production d'énergie thermique¹ (ex : chaleur pour chauffage, séchage) existante ou nouvelle,

Les fours de déshydratation sont bien considérés comme installation de production d'énergie thermique

Tous les projets individuels concernent des installations existantes

- c) non couverte par le Plan national d'allocation des quotas (PNAQ).

Aucune entreprise de déshydratation ne fourrages n'est couverte par le PNAQ

- d) Ceci inclut les types de projets suivants :

Le projet va bien permettre une amélioration de l'efficacité énergétique dans une installation existante.

Concernant la justification du choix de la méthodologie, l'équipe de validation a formulé et soldé la CAR 08 et la CL 19.

Scénario de référence :

Les scénarios de référence alternatifs possibles sont les suivants :

- (a) La mise en œuvre de l'activité de projet en dehors du cadre des MOC voie 1, projets domestiques CO₂, sans l'apport des crédits carbone

(b) La réalisation d'investissements alternatifs aboutissant à une production comparable de biens ou à une fourniture comparable de services (par exemple de la chaleur) :

- En améliorant les rendements énergétiques des unités de déshydratation
- En diminuant l'humidité des produits à déshydrater.
- En substituant toute ou partie des combustibles fossiles par une énergie renouvelable.

Cette alternative est présentée dans le cadre d'un second dossier de candidature déposé par COOP de FRANCE Déshydratation.

(c) La poursuite inchangée de la situation préexistante à la mise en œuvre de l'activité de projet proposé (étape 4)

Les options pour le scénario de référence considérés ne comprennent pas les options qui:

- ne se conforment pas aux exigences légales et réglementaires, ou
- dépendent des ressources essentielles telles que les combustibles, les matériaux ou les technologies qui ne sont pas disponibles sur le site du projet.

Sur le point spécifique de la conformité réglementaire, l'équipe de détermination a soulevé, soldé partiellement puis classé sans suite la CL 03 et CL 06.

Les CAR 25 et CL 01, CL 02 et CL 19 relatives au scénario de référence ont été formulées et soldées.

La « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante » indique que pour les projets de type « amélioration de l'efficacité énergétique », dans une installation existante, et avec un / des utilisateur(s) existant(s), le scénario de référence (SR) est « 3. Poursuite de la pratique historique de l'utilisateur », soit l'option (c).

Additionnalité :

La démonstration d'additionnalité est basée sur une analyse financière. L'articulation de la démonstration suit les indications de la section « Additionalité » de la méthodologie et de l'arrêté du 2 mars 2007). L'analyse a consisté en une analyse par comparaison de l'investissement. L'indicateur financier retenu a été le ratio coût/bénéfice.

L'additionnalité du projet a été démontrée en deux étapes conformément à l'approche décrite en Annexe 2 de l'arrêté du 2 mars 2007.

Etape 1 : identification et caractérisation des différentes options

Etape 2 : étude financière de l'investissement correspondant à l'activité de projet en présence ou en l'absence d'URE.

Afin de compléter sa démonstration d'additionnalité, le porteur de projet a également appliqué l'étape 3 et identifié des barrières technologiques et des barrières liées aux pratiques dominantes.

Après vérification du DDPR et des calculs financiers excel, l'EIA confirme que le rapport coût/bénéfices, sans valorisation des URE est négatif sans (et avec) la cession des URE :

- - 42% pour l'ensemble du dossier de regroupement de projets individuels
- Négatif par projet individuel

L'analyse de sensibilité a été effectuée et documentée par le propriétaire du projet (DDPR partie 1) conformément aux recommandations méthodologiques formulées par La Caisse des Dépôts et Consignations.

Les paramètres de sensibilité retenus sont :

- Le gain de matière sèche permis par le préfanage à plat
- Le coût du combustible charbon
- La variation des consommations spécifiques des fours

L'EIA confirme que l'activité du projet n'est pas financièrement équilibrée en termes financiers en présence et en absence de revenus issus de la valorisation des crédits carbone. Ce projet est donc additionnel.

Concernant l'additionnalité, l'expert financier et l'équipe de détermination ont formulé et soldé les CAR 09, CAR 10, CAR 11, CAR 12, CAR 13, CAR 15 et CAR 16.

3.3 Plan de suivi

Le plan de suivi respecte les exigences de la méthodologie « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante ».

Les formules détaillées sont précisées dans les sections C.3.1.2 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Concernant le plan de suivi, l'équipe de détermination a formulé et soldé les CAR 28, CAR 30 et les CL 11, CL 21 et CL 22.

3.4. Calcul des réductions d'émissions

Tel que requis par la méthodologie « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante », les sources d'émissions du scénario de référence prises en considération correspondent au CO₂ issu de la combustion de combustible fossile.

Les sources d'émissions considérées sont dues à la consommation de combustible fossile pour le séchage de matière verte avec un certain degré d'humidité (process classique d'andainage).

Scénario de référence :

Tel que requis par la méthodologie « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante », le résultat des émissions du scénario de référence sont calculées en annexe 3.3 du DDPR. Ce fichier excel regroupe l'ensemble des calculs des émissions du scénario de référence des projets individuels et du regroupement de projets.

Les formules détaillées sont précisées dans les sections C.3.1.2 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Les paramètres et données pour le calcul des émissions du scénario de référence sont en section C.3.2. et C.4.1.

Réductions d'émissions ex ante :

Tel que décrit dans la méthodologie « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante », les émissions du projet résultent de :

- à la consommation de combustible fossile pour le séchage de matière verte avec un degré d'humidité plus faible que celui du scénario de référence (process de préfanage à plat)
- les fuites « positives » qui sont liées à la consommation supplémentaire de fuel des tracteurs durant l'étape supplémentaire d'andainage
- les fuites « négatives » qui sont liées à la diminution de quantités de charbons transportées.

Les formules détaillées pour les émissions ex ante du projet et des fuites sont précisées dans les sections C.3.1.2, C.3.1.3 et C.3.1.4 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Le résultat des émissions du projet ex ante sont calculées en annexe 3.3 du DDPR. Ce fichier excel regroupe l'ensemble des calculs des émissions des projets individuels et du regroupement de projets.

Une synthèse des résultats des réductions d'émission ex ante est disponible en section C.3.4 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDPR.

Les paramètres et données pour le calcul des émissions ex ante du projet sont en section C.3.2 et C.4.1.

Concernant les formules et calculs pour le calcul des réductions ex ante, l'équipe de détermination a formulé et soldé les :

- CAR 22, CAR 23, CAR 24, CAR 26, CAR 27, CAR 30, CAR 32, CAR 33, CAR 34 et
- CL 04, CL 05, CL 13, CAR 16, CL 17, CL 18, CL 20, CL 21, CL 22, CL 23 et CL 24.

Concernant la CL 18, le gain estimé de 3,5 % de matière sèche repose sur une étude effectuée par LRD (cette étude est jointe en annexe 3 du DDPR de COOP De France Déshydratation. Cette étude a fait l'objet d'un examen par un expert technique. Les résultats de cet examen et les réponses apportées par COOP De France figurent en annexe C du présent rapport.

Les réductions d'émission est d'environ représente 318 448 t CO₂eq sur la période 2008-2012.

Cette estimation représente une estimation raisonnable se basant sur les hypothèses prises pour le projet.

Réductions d'émissions ex post :

Les formules détaillées pour les émissions ex post du projet et des fuites sont respectivement précisées dans les sections C.3.1.1 de chacun des dossiers individuels en partie 2 du DDP. Les paramètres pour le calcul des émissions ex post du projet sont en section C.3.2 et C.4.1.

Concernant les formules et paramètres pour le calcul des réductions ex post, l'équipe de détermination a formulé et soldé les CAR 24 et les CL 16, CL 22 et CL 24.

L'EIA confirme que les émissions du projet, les émissions du scénario de référence et les fuites ont été prises en compte conformément à la méthodologie et correctement appliquées et décrites dans le DDP.

3.5. Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux identifiés liés à la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Diminution des jus sur le carreau sur l'aire de déchargement des fourrages :
Le projet induit une diminution des volumes de sèves de plante à épandre en raison de la baisse de l'humidité des fourrages réceptionnés (environ 40 % de réduction).
Le seul impact de ce projet sur les matières à épandre est donc minorant.
- Diminution du tassement du sol
Le projet induit un passage supplémentaire sur le sol mais avec un matériel moins lourds : tracteurs moins puissants et moins lourds, pas de tapis sur la faucheuse.
Par ailleurs, les matériels sont équipés de pneus basse pression.
- Impacts sur la voirie :
Les fourrages verts à transporter entre la plaine et l'usine sont plus secs et plus foisonnants. Le poids total des camions est donc réduit et l'impact sur la chaussée est moindre.
- Diminution des rejets atmosphériques liés à la diminution des consommations de combustibles fossiles

L'activité de projet n'est pas inscrite dans un cadre réglementaire nécessitant une étude d'impact environnemental.

De part la non modification de ces rubriques ICPE, les exploitants ne seront pas soumis à une remise à jour de leur dossier d'autorisation d'exploiter, et de ce fait aucune consultation publique ni étude d'impact environnemental ne sont nécessaires.

Aucune démarche administrative particulière n'est nécessaire à la mise en place du projet.

En ce qui concerne les impacts environnementaux et aspects réglementaires, l'équipe de détermination a formulé les CAR 17, CAR 31 et CL 03, CL 04, CL 06, CL 07, CL 09 et CL 14 qui ont été soldées ou classées sans suite.

3.6. Commentaires des parties prenantes locales

L'activité de projet n'est pas inscrite dans un cadre réglementaire nécessitant une étude d'impact environnemental.

De part la non modification de ces rubriques ICPE, les exploitants ne seront pas soumis à une remise à jour de leur dossier d'autorisation d'exploiter, et de ce fait aucune consultation publique ni étude d'impact environnemental ne sont nécessaires.

Aucune démarche administrative particulière n'est nécessaire à la mise en place du projet.

En ce qui concerne la consultation des parties prenantes, l'équipe de détermination a formulé et soldé la CAR 18.

4 COMMENTAIRES DES PARTIES DES PARTIES PRENANTES ET ONG

En France, le processus de consultation est organisé au moment de l'instruction de l'agrément de l'activité de projet par la DFP.

5 OPINION DE VALIDATION

Bureau Veritas Certification a procédé à la détermination du projet " Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation - Andainage" en France. Cette détermination s'est basée sur les critères de la MOC voie 1 de la CCNUCC, les critères du pays hôte et les critères donnés pour assurer la cohérence des opérations d'exploitation, de suivi et de reporting relatives au projet.

Elle comptait les trois phases suivantes : i) examen documentaire du descriptif du projet, du scénario de référence et du plan de suivi , ii) conduite d'entretiens avec les parties prenantes associées au projet et iii) résolution des problèmes en suspens et diffusion du rapport définitif de validation préliminaire intégrant l'opinion de validation.

Le(s) participant(s) au projet a/ont suivi l'approche décrite en annexe 3 de l'arrêté du 2 mars 2007 pour la démonstration de l'additionnalité. Dans ce contexte, le DDPR propose une analyse des barrières financières pour déterminer que l'activité du projet ne correspond pas elle-même au scénario de référence.

D'après la description synthétique proposée, le projet doit aboutir en partie à des réductions des émissions de GES. Une analyse des barrières financières démontre que l'activité du projet proposée ne constitue probablement pas un scénario de référence. Les réductions d'émissions imputables au projet sont par conséquent additionnelles à celles qui pourraient apparaître sans

l'activité du projet. Si le projet est mis en œuvre et maintenu comme indiqué, il produira probablement les réductions d'émissions estimées.

L'examen documentaire du Dossier Descriptif de Projets Regroupés (DDPR version 3 du 02/12/2009) et la conduite des entretiens ont fourni à Bureau Veritas Certification les preuves nécessaires pour déterminer le respect des critères indiqués.

Le rapport et la check-list de détermination jointe indiquent 36 CAR et 24 CL (détaillées ci-après) et les mesures prises pour régler 34 CAR et 24CL.

Deux CAR (CAR 35 et CAR 36) restent en suspens. S'appuyant sur ces résultats, le rapport justifie la recommandation d'une opinion de validation avec réserve.

La détermination repose sur les informations qui nous ont été fournies et les conditions d'engagement détaillées dans le présent rapport.

6 REFERENCES

A) Documents de catégorie 1 :

Documents fournis par la société concernant directement les données de GES du projet.

CAPDEA

1. note de calcul du projet andainage
2. détermination des taux d'humidité de référence
3. consommation spécifique moyenne en année de référence et année a
4. Déclarations AUP 2006: Bilan de la consommation d'énergie utilisée pour la production des fourrages déshydratés
5. bilans évaporation 2006
6. Déclarations annuelles d'émissions polluantes 2006

ALFALUZ

7. Reprise des données AUP avec méthode de l'humidité standard (10%)
8. Tableau des distances
9. CS 2006
10. Calculs prévisionnels des tonnages traités par site
11. Déclarations AUP 2006 : bilan de la consommation d'énergie utilisée pour la production des fourrages déshydratés

COOPEDOM

12. consommation de charbon de l'andainage : 2006
13. déclaration AUP 2006 (consultée uniquement)
14. Déclarations annuelles d'émissions polluantes 2006
15. 2007

APM

16. Déclarations AUP 2006: Bilan de la consommation d'énergie utilisée pour la production des fourrages déshydratés
17. récapitulatifs des apports de luzerne entre 2002 et 2006 à APM Déhy coopérative Agricole
18. Chiffres déclarations des déclarations annuelles d'émissions polluantes 2006

SUNDESHY

19. Surfaces plaine PX et Plaine andainage 2006-2008 (Francheville)
20. Récapitulatifs des apports de 2002 à 2006
21. Déclarations AUP 2006: Bilan de la consommation d'énergie utilisée pour la production des fourrages déshydratés
22. Déclarations annuelles d'émissions polluantes 2006

EUROLUZ

23. Bilan total de la coupe de luzerne sur réalisation : 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007
24. Scénario de référence / projet Andainage
25. Consommations de combustibles

B) Documents de catégorie 2 :

Documents de support associés au descriptif et/ou aux méthodologies utilisées dans le document descriptif ou d'autres documents de référence :

CAPDEA :

1. Présentation de Capdéa et de ses activités
2. Manuale di uso e manutenzione Serie RT
3. Organigramme D'APDEA et d'Assencières, d'Aulnay et de Marigny
4. impact social du projet andainage
5. Résultats projet campagne 2008 Marigny
6. Eléments financiers associés au projet : Factures et bons de commandes et autres pièces

ALFALUZ

7. Conduite du chantier d'andainage de production- 10/10/2008
8. présentation générale des projets domestiques les 8, 9 et 10 octobre 2008
9. Bilan Economique- andainage entre 2008 et 2012
10. prévision des analyses combustibles
11. Bilan qualitatif des combustibles : Récy
12. Réception combustible : Récy
26. Récapitulatif de production- 10/10/2008
27. Impact social du projet andainage
28. planning- semaine 23 du 2 au 8/06/08
29. Documentation ROC
13. Eléments financiers associés au projet : Factures et bons de commandes et autres pièces

COOPEDOM

14. Planning des investissements du projet d'andainage : 21/10/08
15. Contrats de travail des salariés de la société COOPEDOM
1. Suivis de chantier de l'andaineur : impact social
2. Analyse PCI combustible fossile
3. impact environnemental de l'andainage
4. Premier bilan de la fauche à plat
5. Manuale di use e manutenzione
6. Constat de vérification des appareils de mesure
7. fiche de calcul pour le charbon économisé par l'andainage
8. Eléments financiers associées au projet : Factures et bons de commandes



APM DESHY

9. présentation historique de la société
10. calendrier général du projet andainage des 3 sites
11. fonctionnement organisation
12. responsabilité communication
13. Eléments financiers associés au projet : Factures et bons de commandes

SUNDESHY ANDAINAGE

14. Présentation société
15. Rapports d'analyses, combustibles fossiles, aout 2008
16. Réception charbon, campagne 2008, Francheville
17. Eléments financiers associés au projet : Factures et bons de commandes

EUROLUZ

18. Présentation générale du groupe
19. tableau de saisie des matières sèches et humide
20. Agrément AUP
21. Réception de mélange (lignite/charbon), de charbon
22. consommation de charbon, campagne 2007-2008
23. feuille de travail,
24. description de l'emploi
25. constat de vérification
26. carnet métrologique
27. impact environnemental : fiche de calcul pour le charbon économisée
28. Eléments financiers associés au projet : Factures et bons de commandes


C) Personnes interrogées :

Liste des personnes interrogées lors de la détermination ou des personnes ayant apporté d'autres informations :

	Personnes rencontrées	Fonction	Site
COOP De France Déshydratation	M. Guillemot	Directeur de COOP de FRANCE Déshydratation	
	M. Andurand	Ingénieur Conseil	
ALFALUZ	M. Hammerel	Directeur d'exploitation	
	M. Ancelin	Coordination Stockages Projets domestiques	
	M. MULLER	Directeur Général	
	M. HUVET	Chef de plaine	
	M. DUBREUIL	Resp de site	St Remy
	M. Fleuret	Resp de site	Pontfaverger
	M. Cheret	Chef de poste	Pontfaverger
COOPEDOM	M. André	Cogérant	
	M. Maignan	Cogérant	
	M. BARAGE	chef de Poste	
	Mme BLIN	Agent de contrôle	
APM Deshy	M. CELLIER	Chef d'usine	Montpreux
	M. PARENT	Chef d'usine	Pleurs
	M. PACQUETET	Directeur adjoint RQ / Chef d'usine	Anglure
	M. THIBAUT	Comptable	
	M. LOPEZ	Chef de poste	Anglure
SUNDESHY	M. BESANCON	Directeur général	
	M. VERVAEKE	Ingénieur QSE Francheville	
	M. RATEL	Directeur adjoint	
	M. JACQUES	Directeur adjoint	
EUROLUZ	Mme BROCARD	labo	
	M. PERIGNON	Chef de Poste voie sèche	
	M. DESPRES	Direction Déshydratation	
	M. FREY	Resp QSE	
	M. GERMON	Resp services extérieurs collecte/Appro	
	M. PLANCQ	Resp. Usine	
UCDV	Mme BERNICOT,		
	M. DUBOIS.		
	Mme Jumentier-Bellenger	Responsable Nouvelles Valorisations et Agronomi	
CAPDEA	M. MOONS	Directeur CAPDEA	
	Mme BOLLAERT	Responsable Qualité	
	M. Chevalier	Responsable activité suppléant plaine	



**Projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation –
Andainage »**

COOP DE FRANCE DÉSHYDRATATION

ANNEXE A – PROTOCOLE DE VALIDATION DU PROJET

BUREAU VERITAS CERTIFICATION HOLDING SAS

Rapport de validation – Projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation – Andainage »

PROTOCOLE DE DETERMINATION DE PROJET MOC

Dans ce protocole, le terme validation est employé pour l'activité détermination.

TABLEAU 1 EXIGENCES POUR LES PROJETS MOC

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
1. Le projet doit avoir l'agrément des Parties concernées	Protocole de Kyoto Article 6.1 (a)	L'agrément sera délivré sur la base de l'arrêté du 2 mars 2007	Tableau 2, Section A.5
2. Tout projet de ce type permet une réduction des émissions par les sources, ou un renforcement des absorptions par les puits, s'ajoutant à ceux qui pourraient être obtenus autrement;	Protocole de Kyoto Article 6.1 (b)	L'agrément sera délivré sur la base de l'arrêté du 2 mars 2007	Tableau 2, Section B
3. La Partie concernée ne peut acquérir aucune unité de réduction des émissions si elle ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 5 et 7;	Protocole de Kyoto Article 6.1 (c)	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of KP the 21 April 2008	
4. L'acquisition d'unités de réduction des émissions vient en complément des mesures prises au niveau national dans le but de remplir les engagements prévus à l'article 3.	Protocole de Kyoto Article 6.1 (d)	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of KP the 21 April 2008	
5. Les Parties participant à la MOC doivent désigner les « points focaux nationaux » pour l'approbation des projets MOC et ont mis en place des lignes directrices et procédures nationales	Accords de Marrakech	<u>MIES</u> : Décret n° 92-528 du 16 juin	



RAPPORT DE DETERMINATION

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
pour l'approbation des projets MOC.	JI Modalities, §20	1992 portant création de la mission interministérielle de l'effet de serre, modifié par les décrets n° 95-633 du 6 mai 1995, n° 96-291 du 4 avril 1996 et n° 98-441 du 5 juin 1998 et décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ; Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 et Arrêté du 9 juillet 2008 : relatifs à l'organisation de l'administration centrale du MEEDDAT <u>DGEC :</u> Arrêté identifiant la DGEC en tant que DFP : arrêté en cours de réalisation	
6. La Partie Hôte est une Partie du Protocole de Kyoto	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(a)/24	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of KP the 21 April 2008	
7. La quantité attribuée de la Partie Hôte a été calculée et enregistrée conformément aux modalités de comptabilisation	Accords de Marrakech	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of	



RAPPORT DE DETERMINATION

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
des quantités attribuées.	JI Modalities, §21(b)/24	KP the 21 April 2008?	
8. La Partie Hôte met en place un registre national conformément à l'article 7, paragraphe 4	Accords de Marrakech JI Modalities, §21(d)/24	Initial Eligibility of France under articles 6,12 and 17 of KP the 21 April 2008	
9. Les participants au projet soumettent à l'entité indépendante un descriptif de projet qui contient toutes les informations nécessaires pour la détermination	Accords de Marrakech JI Modalities, §31	Cf règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006	
10. Le Document Descriptif du Projet doit être mis à disposition du public et les Parties, les Parties, parties prenantes et les observateurs accrédités de la CCNUCC sont invités à fournir leurs commentaires dans les 30 jours.	Accords de Marrakech JI Modalities, §32	Cf règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006	
11. La documentation relative à l'étude des impacts environnementaux de l'activité de projet, y compris les impacts transfrontières, conformément aux procédures déterminées par la Partie Hôte doit être soumise, et, si ces impacts sont considérés comme importants par les participants au projet ou la Partie hôte, une étude d'impact environnementale conformément aux procédures prévues par la Partie Hôte doit être effectuée.	Accords de Marrakech JI Modalities, §33(d)	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2, Section F
12. Le scénario de référence pour un projet MOC est le scénario qui représente raisonnablement les émissions de GES ou la	Accords de Marrakech	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et	Tableau 2, Section B



RAPPORT DE DETERMINATION

Exigence	REFERENCE	CONCLUSION	Référence dans le présent protocole
suppression par les sources qui auraient lieu en l'absence du projet proposé	JI Modalities, Appendix B	décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	
13. Le scénario de référence est établi sur un projet précis, de manière transparente et en tenant compte des politiques et contextes nationaux et / ou sectoriels	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2, Section B
14. La méthode pour le scénario de référence doit exclure de gagner des URCE pour des baisses d'activité en dehors de l'activité de projet ou en cas de force majeure	Accords de Marrakech JI Modalities, Appendix B	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2, Section B
15. Le projet doit avoir un plan de surveillance	Accords de Marrakech JI Modalities, §33(c)	Cf. règles nationales définies par l'arrêté du 2 mars 2007 et décret du 29 mai 2006 et Cf. Guide technique pour le montage du dossier de candidature : « Projet domestique CO2 »	Tableau 2, Section D

TABLEAU 2 EXIGENCES CHECKLIST – PART I

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
A. Description du regroupement de projets individuels					
A.1 présentation du regroupement de projets individuels					
A.1.1. Le titre du regroupement de projets individuels est-il présenté?	A.1		Oui. Projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation – Andainage » / SOUS-PROJET n°1 – optimisation du préfanage	CAR 01	OK
A.1.2. L'adresse exacte du regroupement de projets individuels est-elle mentionnée?	Atta chment 1.1	DR	CAR 01 – Comme il existe deux sous-projets inclus dans le même DDP, avec différents champs d'application, un nombre de sites concernés différents, ils doivent être séparé en deux.		
A.1.3. La date à laquelle le document a été établi est-elle indiquée?		DR	Oui. L'agégateur de projets est Coop de France Déshydratation, situé 49 avenue de la Grande Armée, Paris, France, Postal Code 75116. Oui. 17 Juillet 2008 - Version 2.		
A.1.4. Les coordonnées du rédacteur du DDPR (DDP) sont-elles mentionnées?			CAR 02 – Le nom du rédacteur du DDPR ainsi que l'identité de l'entité accréditée ne sont pas mentionnés.	CAR 02	OK
A.1.5. L'identité de l'organisme d'audit est-elle mentionnée?					
A.2. Participants aux projets					
A.2.1. Les participants au projet et Partie(s) impliqués	Ann	DR	Les participants aux projets sont listés en	CAR 03	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
dans le projet sont-ils listés?	exes 1.2 to 1.7. DDP		annexes 1-2 à 1-7. CAR 03 – Les <i>récipiendaires des UREs (Caisse des Dépôts et Partenaire Etranger)</i> et la/es Partie(s) impliquées dans les projets ne sont pas listés.		
A.2.2. Les informations relatives aux participants au projet sont-elles présentées sous forme de tableau?	Ann exes 1.2 to 1.7.	DR	Oui.	OK	OK
A.2.3. Les coordonnées des participants aux projets sont-elles fournies en annexe 1 du DDP ? (acheteurs de credits, partenaires...)	DDP	DR	CAR – 03 applicable	CAR 03	OK
A.2.4. Est-il indiqué si c'est le cas, que la Partie impliquée est le pays Hôte?	DDP	DR	CAR – 03 applicable	CAR 03	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
A.3. Description du regroupement de projets					
A.3.1. L'objectif du projet est-il indiqué ?			<p>Par rapport à la technique du fanage classique (production de foin), la déshydratation représente un grand pas qualitatif, en réduisant la dégradabilité des protéines et en préservant tous les composés nutritionnels de la plante qui disparaissent pour partie au cours des autres procédés de conservation. La luzerne déshydratée est par ailleurs le seul produit offert sur le marché qui possède une composition aussi proche de celle d'un végétal en pleine croissance (vitamines, acides organiques, oligo-éléments...).</p>		
	A.2	DR, I	<p>Dans la pratique courante la luzerne, une fois coupée, est immédiatement regroupée en andains, ce qui limite la capacité de séchage par le soleil, puis récoltée dans les heures qui suivent pour préserver la qualité du produit.</p> <p>La spécificité du projet est de prévoir une étape intermédiaire, un préfanage à plat pour favoriser le séchage, avant de regrouper en andains sans pour autant dégrader la qualité des produits finis (taux de protéines, taux de matières minérales, pigments, ...).</p>	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref. MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
		<p>Le maintien des paramètres de qualités des produits finis a été validé au cours des essais menés en 2006 et 2007.</p> <p>L'ensemble des hypothèses techniques retenues dans ce dossier sont issues des essais menés en 2006 /2007 par Lrd Process sur le site d'Aulnay dans l'Aube site de la coopérative de Capdéa.</p> <p>Lrd Process est un organisme de recherche collectif qui associe Coop de France déshydratation et la majorité des acteurs économiques de la filière (coopératives de productions...). L'objectif de ces recherches vise en la réduction de la consommation d'énergie dans le process de déshydratation.</p>		



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
<p>A.3.2. La manière dont le projet propose réduit les émissions de Gaz à effet de Serre est-elle expliquée? (Type de technologie, mesures mises en oeuvre dans le cadre de l'activité de projet, scénario de référence)</p> <p>A.3.3. La contribution au développement durable – selon les participants au projet – est-elle indiquée?</p>	A.2 C.1	DR	<p>Plus de 95 % de la production de luzerne déshydratée en France est réalisée par des coopératives. Le droit coopératif oblige une coopérative à prendre livraison de l'ensemble des hectares ou tonnes pour lesquels les agriculteurs ont souscrit des parts sociales.</p> <p>Les coopératives de déshydratation assurent la fauche, la récolte, le transport et le séchage en usine des luzernes, trèfles et graminées fourragères pour le compte des agriculteurs.</p> <p>L'humidité du fourrage à déshydrater varie largement en fonction des conditions climatiques (entre 65 et 85% selon la variation de l'ensoleillement et de la pluviométrie) et influe donc directement sur les consommations énergétiques.</p> <p>Le projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation » consiste ainsi en une diminution des taux d'humidité des produits à déshydrater et permet de diminuer les consommations énergétiques et donc les quantités de CO₂ rejetées, à niveau de production comparable. L'efficacité énergétique (Quantité d'énergie par tonne de produit fini) est donc améliorée.</p>		



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
			<p>Ce processus permet une réduction de la consommation de combustible fossile et donc des quantités de CO2 rejetées.</p> <p>Sur l'aire de déchargement des fourrages, il ya aura une diminution des volumes de sèves de plante à épandre en raison de la baisse de l'humidité des fourrages réceptionnés (environ 40 % de réduction).</p> <p>Il y aura également une diminution du tassement du sol puisque cette technique induit un passage supplémentaire sur le sol mais avec un matériel moins lourds : tracteurs moins puissants et moins lourds, pas de tapis sur la faucheuse. Par ailleurs, les matériels sont équipés de pneus basse pression.</p> <p>Enfin, les fourrages verts à transporter entre la plaine et l'usine sont plus secs et plus foisonnants. Le poids total des camions est donc réduit et l'impact sur la chaussée est moindre.</p>		
A.4. Type et etchnologie du projet de regroupement					
Le type est sélectionné dans la liste suivante: - Production de chaleur renouvelable - Substitution de combustible - L'efficacité énergétique	B.4	DR	Efficacité énergétique.	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
- Transport - réduction de la consommation de carburant - Agriculture - méthanisation des déchets d'origine animale - Gestion des gaz industriels (HFC ...) - Autres (à préciser)					
A.5. List of individual projets					
A.5.1. Pour chaque projet individuel , sont indiqués: - Le nom du propriétaire du projet est mentionné - Le nom du client si il n'est pas le propriétaire du projet - L'emplacement ou l'adresse - La date prévisionnelle de début d'exploitation	A.4. 1.3 A.4. 1.4 A.4. 3.2	DR	Pour chaque projet, sont indiquées: le nom du propriétaire projet et l'emplacement ou d'adresse. CAR 04 - Il est indiqué que l'année 2008 comme le début d'exploitation pour 7 sites sans préciser le mois.	CAR 04	OK
A.6. Echancier du regroupement de projets et des demandes de délivrance d'URE					
A.6.1. Date de démarrage du premier projet individuel	A.4. 3.2	DR	CAR 04 applicable.	CAR 04	OK
A.6.2. Durée de vie opérationnelle escomptée du regroupement de projets					
A.6.2.1. La durée de vie opérationnelle escomptée du regroupement projets est-elle clairement définie (en années et en mois)? (date de démarrage du 1er projet individuel et date de fin du dernier projet individuel)	A.4. 3.2	DR	CAR 05 – La durée de vie opérationnelle du regroupement de projets est de 5 ans, mais la date du début du premier projet et la date de la fin du dernier projet n'ont pas été indiquées.	CAR 05	OK
A.7. Période de credit (de 2008 au 31 décembre 2012)					
A.7.1. Date de début de la période de crédit / comptabilisation?	DDP	DR	CAR 06 – Le début de la période de crédit et la durée de la période de crédit en mois	CAR 06	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
La date à laquelle le regroupement de projets va commencé à réduire les émissions de GES est-elle indiquée?			et en années n'ont pas été indiqués clairement.		
A.7.2. La durée de la période de crédit en mois et en années est-elle indiquée?	DDP	DR	CAR 06 applicable.	CAR 06	OK
A.8. Echancier des demandes d'URE					
A.8.1. L'échéancier des demandes d'URE est-il clairement mentionné?	DDP	DR	CAR 07 - L'échéancier des demandes d'URE n'est pas clairement mentionné.	CAR 07	OK
Les demandes d'URE doivent être faites comme suit : - Année 2009 : avant le 16/02/2009 - Année 2010: avant le 15/02/2010 - Année 2011 : avant le 15/02/2011 - Année 2012 : avant le 15/02/2012 - Année 2013 : avant le 31/01/2013			CAR 36 - La date de début de la période de crédit est antérieure à la date d'enregistrement du projet.	CAR 36	NOK
B. Méthodologie relative au scénario de référence et au suivi					
B.1. Titre et référence de la méthodologie relative au scénario de référence et à la méthodologie appliquée au regroupement de projets					
B.1.1. Titre et référence de la méthodologie appliquée La méthodologie a été approuvée par la DFP (Designated Focal point) de France	B.1	DR DR	Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante – ECO SECURITIES, ATEE, CITEPA. Méthodologie approuvée par la DFP Française.	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
B.2. Justification du choix de la méthodologie et raisons pour lesquelles celle-ci est applicable au regroupement de projets					
<p>B.2.1. Le choix de la méthodologie applicable pour la catégorie de projet est-il justifié?</p> <p>B.2.2. L'activité de projet respecte-t-elle toutes les conditions d'application de la méthodologie ? / Justifier le choix de cette méthodologie en démontrant que tous les projets individuels envisagés remplissent chacune des conditions d'applicabilité de la méthodologie (voir section « Applicabilité » de la méthodologie) ;</p> <p>B.2.3. La manière dont la méthodologie s'applique dans le contexte du projet est-elle décrite ?</p> <p>B.2.4. Les hypothèses prises pour le scénario de référence dans le contexte du projet sont-elles présentées ?</p> <p>B.2.5. Est-ce que toutes les littératures et sources sont clairement référencées ?</p> <p>Si nécessaire, indiquer quels sont les documents utilisés pour cette démonstration et donner leurs références ou les indiquer en annexe 3.I</p>	B.2	DR	<p>Oui. Le choix de la méthodologie applicable est justifié.</p> <p>Oui. L'activité de projet respecte toutes les conditions d'application de la méthodologie.</p> <p>CAR 08 : La justification du choix de la méthodologie et le respect des conditions d'applicabilité de la méthodologie pour chaque projet individuel n'est pas détaillé.</p> <p>CL 19 : Expliquer formellement quel n° de scénario 3 de la méthodologie est appliqué dans le DDP</p>	CAR 08	OK
	B.3	DR	Oui.	OK	OK
	B.4	DR	Oui.	OK	OK
	B.3	DR	Oui.	OK	OK
	B.4	DR	Oui.	OK	OK
	B.3	DR	Oui.	OK	OK
	B.4	DR	Oui.	OK	OK
B.3. Identification et description du scénario de référence considéré pour le regroupement de					



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
projets					
B.3.1. B.3.1. Le scénario de référence est le scénario hypothétique qui aurait eu lieu en l'absence de mesures d'incitation URE. Différents sous-scénarios peuvent être mentionnés en fonction du type de projets développés selon la même méthodologie.	B.4	DR	Le scénario de référence est le scénario de poursuite de la pratique existante. Dans le cas des entités de déshydratation de fourrage, le producteur et l'énergie thermique et installation de production de l'énergie thermique et l'utilisateur sont confondus.	OK	OK
B.3.2. Les différents scénarios de référence possibles sont-ils listés ? le scénario de référence correspondant à la mise en œuvre du projet sans les crédits URE doit être considéré	B.5.1	DR	Oui, les différentes possibilités scénario de références sont énumérées, y compris celui correspondant à la mise en œuvre du projet sans URE.	OK	OK
B.3.3. L'explication relative à la détermination du scénario de référence le plus probable est-elle disponible?	B.4	DR	Oui.	OK	OK
B.3.4. Si la procédure utilisée pour identifier le scénario de référence comprend différentes étapes, la description de la façon dont chaque étape est appliquée à l'activité de projet est expliquée. Pour chaque étape: - Les principales hypothèses utilisées sont expliquées et justifiées - Les documents et les références pertinents sont fournies Toutes les données (origine des données, des facteurs d'émission ...) utilisés pour déterminer le scénario de référence sont mentionnées (si possible sous forme de tableau)	B.5	DR	Oui.	OK	OK
B.3.5. Le scénario de référence est clairement identifiées et		DR	Oui.	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
décrites avec précision (y compris la description de la technologie qui sera utilisée et / ou les activités qui auraient lieu sans l'activité de projet).					
B.3.6. Les informations de cette section est logique et cohérente avec celles qui sont employées pour démontrer l'additionnalité dans la section B.5	B.5	DR	L'additionnalité n'a pas pu être démontrée. Voir CAR 09 à 16, item B.4.1	CARs 09 to16	OK
B.4. Evaluation et démonstration de l'additionnalité					
B.4.1. L'activité de projet est-elle additionnelle?	Coop de France officie visite	DR	Non L'additionnalité n'a pas pu être démontrée. Voir CAR 09 à 16, dans le tableau 5 du présent protocole. Elles ont été ouvertes au cours de la visite sur le site de 28/29 Octobre 2008, faite par l'expert financier dans les bureaux de l'agrégateur Coop de France Déshydratation..	CARs 09 to16	OK
B.4.2. L'explication de comment et pourquoi l'activité de projet est additionnelle et différente du scénario de référence est fournie. (voir la section additionnalité de la méthodologie, de l'arrêté du 2 Mars 2007 et le guide de rédaction du DDP).	B.5	DR	L'outil pour démontrer l'additionnalité du projet a été utilise (arrête du 2 Mars 2007).	OK	OK
B.4.3. 5.3. Si la démonstration de l'additionnalité comprend différentes étapes, la description de la façon dont chaque étape est appliquée est expliqué. Pour chaque étape : - Les principales hypothèses utilisées sont expliquées et justifiées	Coop de France officie	DR	La démonstration d'additionnalité comprend les étapes suivantes : 1 – Identification et description des options. 2 – Analyse financière. CARS 09 à CAR 16 applicables.	CARs 09 to16	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
- Les documents et les références sont fournis - Toutes les données (origine des données, des facteurs d'émission ...) utilisés pour déterminer le scénario de référence sont mentionnées (si possible sous forme de tableau)		visit			
B.4.4. Si une analyse des barrières est employée, seules les barrières les plus fiables sont sélectionnées et documentées (étape 3 de l'arrête du 2 Mars 2007" DDP guide)	B.5	DR	L'analyse des barrières n'a pas été utilisée pour la démonstration d'additionalité.	OK	OK
B.4.5. L'agrégateur doit assurer la cohérence de l'additionalité de démonstration pour chaque projet et formuler la démonstration pour l'ensemble du regroupement de projets en conséquence.	Coo p de Fran ce offic e visit	DR	CAR 09 à CAR 16 applicables.	CARs 09 to 16	OK
B.4.6. Le scénario de référence est-il décrit ?	B	DR	Oui.	OK	OK
B.4.7. Le scenario de projet est-il décrit?	B	DR	Oui.	OK	OK
B.4.8. Est-ce qu'une analyse démontrant pourquoi les émissions du scénario de référence dépasseraient probablement les émissions du scénario du projet?	DDP	DR	CL 01 – Il n'a pas été démontré pourquoi les émissions du de scénario de référence seraient probablement supérieures à celles du scénario du projet.	CL 01	OK
B.4.9. Est-il démontré que l'activité de projet elle-même n'est pas un scénario de référence possible?	DDP	DR	CL 02 - Il n'a pas été démontré que l'activité de projet n'est pas un scénario de référence possible.	CL 02	OK
B.4.10. Les politiques nationales et des circonstances pertinentes pour le scénario de référence de l'activité de projet sont-elles résumées ?	DDP	DR	CL 03 - Les politiques nationales et des circonstances pertinentes pour le scénario	CL 03	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
			de référence de l'activité de projet n'ont pas été résumées..		
B.5. Quantité de réduction d'émissions estimées sur la période de crédit					
B.5.1. Les résultats calculés pour chaque projet (partie II-section B.1.4) sont présentés dans un tableau avec: - Estimation des réductions d'émissions par année au cours de la période de crédit (2008-2009-2010-2011-2012) - Estimation du montant total de réductions d'émissions au cours de la période	B.6. 4	DR	Oui. Les résultats calculés pour chaque projet (partie II-section B.1.4) sont présentés dans un tableau avec: - Estimation des réductions d'émissions par année au cours de la période de crédit (2008-2009-2010-2011-2012) - Estimation du montant total de réductions d'émissions au cours de la période	CL 04	OK
	B.6		CL 04 – La section B.6.4 comprend un tableau avec le résumé de l'estimation des réductions d'émissions en tCO ₂ e pour la période de 2002-2008. Indiquer les calculs effectués et les résultats individuels pour chacun des projets et la consolidation de ces résultats pour reproduire les chiffres de la synthèse. CL 05 - Expliquer la signification des symboles et la formule utilisée pour le calcul des réductions d'émissions du cas de référence (ESR), du projet et des émissions fugitives.	CL 05	OK
C- Impacts sociaux et environnementaux					
C.1. Description des impacts sociaux et environnementaux du projet					



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
<p>C.1.1. Les principaux impacts de l'activité de projet sont-ils indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau social - au niveau environnement <p>Cela comprend les impacts positifs et les impacts négatifs. Les documents pertinents sont joints concernant l'analyse de ces impacts</p>	C	DR, I	<p>Le DDP décrit dans la section C les impacts environnementaux et sociaux du projet. CL 06 - Il n'ya pas d'information dans la DDP liées à la conformité des sites impliqués dans le projet avec la législation sur l'environnement, principalement liés aux émissions atmosphériques.</p>	CL 06	Ok
<p>C.1.2. Les impacts sociaux peuvent inclure: la création d'emplois / l'utilisation de ressources locales, régionales, nationales (main d'oeuvre, produits et ressources), l'amélioration des conditions de vie des personnes touchées par le projet / contribution à des politiques locales</p>	C.1	DR	<p>Emplois directs : 102 créations de postes (en Equivalents Temps Plein) dont 54 postes de chauffeurs, 15 postes d'encadrant et 33 postes d'entretien inter campagne. Cette création d'emplois représente près de 10% de la totalité des emplois des unités de déshydratation de fourrages en France (cf. étude réalisée par le CDER en 2007 et jointe en annexe).</p> <p>Les emplois indirects sont évalués à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 48 Equivalents Temps Plein liés à la fabrication du matériel investi au départ, - 2 créations de poste (en Equivalents Temps Plein) pour la fabrication de consommables et de pièces de rechanges. 	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
C.1.3. Les impacts sur l'environnement, peuvent inclure d'autres effets que ceux de réduction des émissions de GES: impact sur l'air, l'eau, la biodiversité des sols.	C.1	DR	<p>Ce processus permet une réduction de la consommation de combustible fossile et donc des quantités de CO2 rejetées.</p> <p>Sur l'aire de déchargement des fourrages, il y aura une diminution des volumes de sèves de plante à épandre en raison de la baisse de l'humidité des fourrages réceptionnés (environ 40 % de réduction).</p> <p>Il y aura également une diminution du tassement du sol puisque cette technique induit un passage supplémentaire sur le sol mais avec un matériel moins lourds : tracteurs moins puissants et moins lourds, pas de tapis sur la faucheuse. Par ailleurs, les matériels sont équipés de pneus basse pression.</p> <p>Enfin, les fourrages verts à transporter entre la plaine et l'usine sont plus secs et plus foisonnants. Le poids total des camions est donc réduit et l'impact sur la chaussée est moindre.</p>	OK	OK
B.6. Etude d'impact					
B.6.1. Si une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée pour un ou plusieurs projets, sa référence, ses conclusions et résultats sont-ils fournis?	C.2	DR	<p>Action corrective17</p> <p>CAR 17 – L'équipe de validation n'a pas eu accès à une étude d'impact environnementale. Le PDD ne mentionne</p>	CAR 17	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
			pas ce qui a été réalisé en matière d'étude d'impact pour les différents sites. CL 14 : Expliquer la situation réglementaire des sites en matière d'épandage. Quel est l'impact du projet sur cet aspect ?	CL 14	Ok
B.7. Public consultation					
B.7.1. <i>Si une consultation du public a été faite pour un ou plusieurs projets, sa référence, ses conclusions et résultats sont-ils fournis ?</i>	C.3	DR	Action corrective18 CAR 18 – Il n'y a pas d'information dans le PDD sur la manière dont la consultation du public a été réalisée et ses conclusions et résultats que ce soit pour un ou plusieurs projets. Le PDD ne mentionne pas ce qui a été réalisé en matière de consultation du public pour les différents sites.	CAR 18	Ok
C4- Impact Social et environnemental <i>Autres exigences du JI protocol</i>					
Environnement					
C.4.1. L'analyse d'impact environnemental du projet est-elle suffisamment décrite?	C.1	DR, I	Le DDP comprend une explication générale sur certains des impacts environnementaux du projet. CL 07 - S'il vous plaît, expliquer les calculs du tableau 40 de la section C.1 liées à la réduction de la consommation de charbon et de son impact sur les émissions de NOx, CH4 et les émissions de SO2. CL 14 applicable	CL07	Ok



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
				CL 14	Ok
C.4.1. Existe-t-il des exigences de la Partie Hôte en ce qui concerne la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE), et si oui, s'agit-il d'une étude d'impact approuvée ?	C.2	DR, I	CAR 17 applicable.	CAR 17	Ok
C.4.2. Les exigences de la "Designated Focal Point" sont-elles respectées ?	DDP	DR, I	CAR 19 – Le DDP n'est pas établi selon le guide à disposition en France : « Guide méthodologique pour constituer le Dossier Descriptif de Projets Regroupés (DDPR) »	CAR 19	OK
C.4.3. Le projet aura-t-il des effets environnementaux négatifs?	C.2	DR, I	CAR 17 applicable.	CAR 17	Ok
C.4.4. Les effets environnementaux transfrontaliers sont-ils considérés dans l'analyse?	C.2	DR, I	CAR 17 applicable.	CAR 17	Ok
C.4.5. Les impacts environnementaux ont-ils été considérés dans le DDP?	C.2	DR, I	CAR 17 applicable.	CAR 17	Ok
Consultation Publique					
C.4.6. Y a-t-il une liste de parties prenantes dont les commentaires sur le DDP ont été collectés ?	C.3	DR	CAR 18 applicable	CAR 18	Ok
C.4.7. La nature des commentaires est fournie?	C.3	DR	CAR 18 applicable	CAR 18	Ok
C.4.8. Les commentaires des parties prenantes ont-ils été dûment pris en compte ?	C.3	DR	CAR 18 applicable	CAR 18	Ok

TABLEAU 2 EXIGENCES CHECKLIST – PART II

A. Présentation des projets individuels					
A.1. Présentation de chaque projet individuel : Pour chaque projet, les informations suivantes sont présentées dans un tableau: - Identification des projets - Nom et raison du développeur du projet - Localisation - Date prévisionnelle de mise en exploitation	A.4. 3	DR	Les différents projets sont les mêmes: Optimisation de la matière sèche, en amont du process de déshydratation - Andainage - Sous-projet Optimisation de préfanage, mais mis en œuvre par 7 entreprises, sur 15 sites différents. Il est indiqué que le projet débutera en 2008 (mois?) sur 7 sites et en avril 2009 sur les autres sites (8 sites?). CAR 20 - Il n'est pas indiqué le mois et quels sont les 7 sites à démarrer en 2008.	CAR 20	OK
B.1. Description technique des projets individuels					
B.1.1. Localisation de l'activité de projet (les différents lieux sont indiqués)			Metropole or DOM/TOM		
B.1.1.1. Partie(s) Hôte(s)		DR	France		
B.1.1.2. Région / Département.	A.4	DR	Sections A.4.1.3 et A.4.1.4	OK	OK
B.1.1.3. commune etc.	A.4	DR	Sections A.4.1.3 et A.4.1.4	OK	OK
B.1.1.4. Détail de la localisation physique, y compris les informations permettant l'identification unique de cette activité de projet (cette section ne doit pas excéder une page). Cette section doit inclure l'adresse postale de l'activité de projet..	A.4	DR	Section A.4	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

<p>B.1.2. Technologies qui seront employées, mesures, opérations ou actions qui seront mises en oeuvre dans le cadre de l'activité de projet</p>				
<p>B.1.2.1. Cette section doit décrire les technologies qui seront employées, mesures, opérations ou actions qui seront mises en oeuvre dans le cadre de l'activité de projet</p> <p>Cette section contient-elle les détails techniques relatifs aux installations et équipements mis en place?</p>	<p>A.4. 2</p>	<p>La technologie employée permet d'améliorer l'efficacité du pré fanage à plat de la luzerne (séchage par le soleil).</p> <p>Le pré fanage traditionnel (en 2 chantiers) en déshydratation consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couper la luzerne avec une faucheuse et la regrouper en andains. • Récolter les andains quelques heures après séchage au soleil. <p>Le projet nécessite l'utilisation de faucheuses à plat et d'andaineurs innovants développés par les constructeurs ROC (Italie) et KUHN (France). Cela implique une organisation en 3 passages au lieu de 2 traditionnellement.</p> <p>Cette technique nécessite l'acquisition de nouveaux matériels, en supplément des engins déjà utilisés, et le recours à des équipes supplémentaires de conduite et de suivi de plaine.</p> <p>La technique de pré fanage à plat (en 3 chantiers) présentée dans ce projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couper la luzerne et la laisser étalée, ce qui accélère le séchage 	<p>OK</p>	<p>OK</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

			<p>au soleil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regrouper la luzerne en andains quelques heures après • Récolter les andains <p>L'optimisation implique donc des machines supplémentaires pour regrouper les andains et des équipes supplémentaires pour les conduire.</p> <p>2 passages au lieu d'un seul pour la mise en andain.</p> <p>Optimisation du pré fanage au champ en fonction des conditions météorologiques.</p>		
B.7.1.1. B.1.2.2. La conception et l'ingénierie du projet reflètent-ils les bonnes pratiques courantes ?	A.2	DR	Oui.	OK	OK
B.1.2.3. Le projet utilise-t-il les règles de l'art en matière de technologie ou la technologie permettrait-elle d'atteindre un résultat nettement meilleur qu'avec les technologies couramment utilisées dans le pays hôte ?	A.2	DR	Oui.	OK	OK
B.1.2.4. La technologie est-elle susceptible d'être remplacée par d'autres ou des technologies plus efficaces durant la période du projet ?	A.2	DR	Non.	OK	OK
B.1.2.5. Le projet nécessitera-t-il une formation initiale et des efforts de maintenance importants pour fonctionner comme prévu durant la période du projet ?	DDP	DR	CL 08 – Indiquer si le projet nécessite une formation initiale et la des efforts de maintenance pour fonctionner comme prévu. au cours de la période de projet et si des dispositions pour répondre aux besoins de formation et de maintenance sont prévus.	CL 08	OK
B.1.2.6. Est-ce que le projet prévoit des dispositions pour les		DR	CL 08 applicable.	CL 08	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

relatives à la formation et aux besoins de maintenance?					
B.1.3. Calendrier de l'activité de projet					
B.1.3.1. Date de démarrage de l'activité de projet					
B.1.3.1.1. La date de démarrage de l'activité de projet est-elle clairement définie ? La date à laquelle le projet commence à réduire les émissions de gaz à effet de serre est mentionnée.	A.4. 3	DR	CAR 21 – La date de démarrage de l'activité de projet n'est pas indiquée.	CAR 21	OK
B.1.3.2. Durée de vie opérationnelle escomptée de l'activité de projet					
B.1.3.2.1. La durée de vie opérationnelle escomptée de l'activité de projet est-elle clairement définie (en années et en mois)?	A.4. 3.2	DR	La durée de vie opérationnelle escomptée est de 5 ans.	OK	OK
B.1.3.3. Durée de la période de crédit	DDP	DR	CAR 07 applicable.	CAR 07	OK
B.1.3.3.1. Durée de la période de crédit est-elle spécifiée en années et en mois?	DDP	DR	CAR 07 applicable.	CAR 07	OK
B.1.3.3.2. Est-il indiqué comment les réductions d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre seront atteintes? (Cette section ne devrait pas dépasser une page)	A.2	DR	Plus de 95 % de la production de luzerne déshydratée en France est réalisée par des coopératives. Le droit coopératif oblige une coopérative à prendre livraison de l'ensemble des hectares ou tonnes pour lesquels les agriculteurs ont souscrit des parts sociales. Les coopératives de déshydratation assurent la fauche, la récolte, le transport et le séchage en usine des luzernes, trèfles et graminées fourragères pour le compte des agriculteurs. L'humidité du fourrage à déshydrater varie	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

			largement en fonction des conditions climatiques (entre 65 et 85% selon la variation de l'ensoleillement et de la pluviométrie) et influe donc directement sur les consommations énergétiques. Le projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation » consiste ainsi en une diminution des taux d'humidité des produits à déshydrater et permet de diminuer les consommations énergétiques et donc les quantités de CO ₂ rejetées, à niveau de production comparable. L'efficacité énergétique (Quantité d'énergie par tonne de produit fini) est donc améliorée.		
B.1.3.3.3. Approbation du projet par les Parties impliquées : Les approbations écrites des projet par les Parties impliquées sont-elle annexées ?	DDP	DR	CAR 35 : il n'y a pas d'autorisation des participants à participer au projet	CAR 35	NOK
B.1.4. Quantité de réduction d'émissions estimées sur la période de crédit					
B.1.4.1. L'estimation des réductions d'émissions annuelles en t CO ₂ e au cours de la période de crédit est-elle indiquée? (2008-2012)	B.6.4		La section B.6.4 comprend un tableau avec le résumé de l'estimation des réductions d'émissions en tCO ₂ e pour la période de 2008-2012.		
		DR	CL 04 est applicable.	CL 04	OK
			CAR 22 - Le tableau 3 de la section A.4.4 montre des chiffres différents de l'estimation des réductions des émissions en tCO ₂ e pour la période de 2008-2012 par rapport à	CAR 22	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

			la section B.6.4.		
B.1.4.2. L'estimation totale des réductions d'émissions au cours de la période de crédit est-elle indiquée en tCO _{2e} ?? (2008-2012)	B.6.4	DR	CL 04 et CAR 22 applicables.	CL 04 CAR 22	OK OK
B.1.4.3. Les données de la sections C.3.3 et du tableau C.3.4 sont reprises et présentées sous forme de tableau	DDP	DR	CAR 23 - Il n'y a pas de section C.3.3 et C.3.4 dans le DDP.	CAR 23	OK
B.1.4.4. Est-il indiqué comment les réductions d'émissions anthropiques de gaz à effet de serre seront atteintes? (Cette section ne devrait pas dépasser une page)	A.2	DR	<p>Plus de 95 % de la production de luzerne déshydratée en France est réalisée par des coopératives. Le droit coopératif oblige une coopérative à prendre livraison de l'ensemble des hectares ou tonnes pour lesquels les agriculteurs ont souscrit des parts sociales.</p> <p>Les coopératives de déshydratation assurent la fauche, la récolte, le transport et le séchage en usine des luzernes, trèfles et graminées fourragères pour le compte des agriculteurs.</p> <p>L'humidité du fourrage à déshydrater varie largement en fonction des conditions climatiques (entre 65 et 85% selon la variation de l'ensoleillement et de la pluviométrie) et influe donc directement sur les consommations énergétiques.</p> <p>Le projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation » consiste ainsi en une diminution des taux d'humidité des produits à déshydrater et permet de diminuer les</p>	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

			consommations énergétiques et donc les quantités de CO ₂ rejetées, à niveau de production comparable. L'efficacité énergétique (Quantité d'énergie par tonne de produit fini) est donc améliorée.		
B.1.4.5. Brève explication sur la manière dont les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par sources sont réduites par le projet domestique, y compris sur la raison pour laquelle les réductions d'émissions ne se produiraient pas en l'absence du projet proposé, en tenant compte des spécificités nationales et / ou des politiques sectorielles et des circonstances	A.2	DR	<p>Le projet « Optimisation de la Matière Sèche, en amont du process de déshydratation » consiste ainsi en une diminution des taux d'humidité des produits à déshydrater et permet de diminuer les consommations énergétiques et donc les quantités de CO₂ rejetées, à niveau de production comparable. L'efficacité énergétique (Quantité d'énergie par tonne de produit fini) est donc améliorée.</p> <p>Par rapport à la technique du fanage classique (production de foin), la déshydratation représente un grand pas qualitatif, en réduisant la dégradabilité des protéines et en préservant tous les composés nutritionnels de la plante qui disparaissent pour partie au cours des autres procédés de conservation. La luzerne déshydratée est par ailleurs le seul produit offert sur le marché qui possède une composition aussi proche de celle d'un végétal en pleine croissance (vitamines, acides organiques, oligo-éléments...).</p> <p>Dans la pratique courante la luzerne, une</p>	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

		<p>fois coupée, est immédiatement regroupée en andains, ce qui limite la capacité de séchage par le soleil, puis récoltée dans les heures qui suivent pour préserver la qualité du produit.</p> <p>La spécificité du projet est de prévoir une étape intermédiaire, un préfanage à plat pour favoriser le séchage, avant de regrouper en andains sans pour autant dégrader la qualité des produits finis (taux de protéines, taux de matières minérales, pigments, ...).</p> <p>Le maintien des paramètres de qualités des produits finis a été validé au cours des essais menés en 2006 et 2007.</p>		
C.1. Méthodologie relative au scénario de référence et au suivi				
<p>Cette section est complétée avec les données concernant le choix de la méthodologie, liées au scénario de référence et au suivi</p> <p>Les données fournies individuellement pour chaque projet doivent permettre à l'agrégateur de veiller à ce que les conditions de la consolidation de projets soient satisfaisantes et permettent de présenter le dossier d'agrégation fichier avec son plan de surveillance et de sa démonstration d'additionnalité.</p>	B.6	<p>DR</p> <p>Selon la méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante, le projet est un scénario 3. Dans ce scénario, le scénario de référence facteur d'émission de référence est calculé selon la procédure décrite pour le scénario 1a.</p> <p>CAR 24 – Dans la section B.6 du DDP, il n'y a pas d'explication relative au choix de la</p>	<p>CAR 24 CAR 32 CAR 33 CAR 34 CL 13, CL 15, CL 16, CL 17, CL 18,</p>	<p>OK OK OK OK OK OK OK Ok</p>



BUREAU
VERITAS

RAPPORT DE DETERMINATION

		<p>formule utilisée pour le calcul des émissions de référence. Il n'y a pas non plus d'explication sur la signification des symboles utilisés pour les variables et les formules utilisées. Il n'est pas non plus mentionné la manière dont les informations utilisées ont été obtenues.</p> <p>Pour le calcul des émissions de projet et des émissions fugitives, la situation est la même.</p> <p>L'emploi de paramètres par défaut dans les calculs n'est pas expliqué et justifié.</p> <p>Voir CAR 32, CAR 33, CAR 34, CL 13, CL 15, CL 16, CL 17, CL 18, CL 19, CL 22</p>	CL 19, CL 22	OK OK OK
C.1.1. Description des sources de gaz à effet de serre incluses dans le périmètre du projet				
<p>C.1.1.1. Les sources d'émission et gaz à effet de serre considérés pour le calcul des émissions de CO2 incluses dans le périmètre du projet sont-elles présentés sous forme de tableau?</p> <p>Ces sources d'émission seront employées pour calculer les émissions du projet et les émissions du scénario de référence dans la section B.6).</p> <p>Les fuites sont exclues du périmètre du projet.</p> <p>Ce tableau est cohérent avec la méthodologie.</p>	B.3 DR	<p>Dans la section B.3 du DDP, les sources d'émission de gaz à effet de serre prises en considération pour le calcul des émissions de CO2 incluses dans le projet sont indiquées dans le tableau 4. Le tableau est compatible avec la méthodologie.</p>	OK	OK
C.1.1.2. Pour les méthodologies permettant au propriétaire du projet d'inclure ou d'exclure des sources d'émissions de GES, l'explication et la justification si nécessaire sont-elles	DR	L'explication relative aux sources de gaz à effet de serre exclues est donnée dans le tableau 5 de la section B.3.	CL 09	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

mentionnées ?	B.3		CL 09 - Expliquer les calculs du tableau 5 de la section B.3 liées à la réduction de la consommation de charbon et de son impact sur les émissions de NOx et de CH4.		
C.1.1.3. Les sources d'émission et gaz à effet de serre inclus ou exclus dans le scénario de référence et dans le projet sont énumérés dans un tableau. Les explications et les justifications correspondantes à l'inclusion ou l'exclusion sont mentionnées.	B.3	DR	CL 09 applicable.	CL 09	OK
C.1.1.4. les limites spatiales (géographique) du projet sont-elles clairement définies?	A.3 A.4	DR	CL 10 – L'adresse des 15 sites impliqués dans le projet est donné en section A.4, mais. il n'y a pas de définition claire du périmètre spatial (géographique) du projet.	CL 10	OK
C.2. Identification et description du scénario de référence					
C.2.1. Chaque scénario ou sous-scénario applicable à chaque projet individuel (pour lequel une description détaillée pour tous les projets a été évaluée en section B3 de la première partie de cette check-list) sont décrits brièvement.	DDP	DR	CAR 25 – Il n'y a pas de scénario détaillée et de sous-scénario pour les projets individuels et leur consolidation.	CAR 25	OK
C.3. Calculs des réductions d'émissions					
C.3.1. Explication sur le choix de la méthodologie					
C.3.1.1. Les formules utilisées pour calculer les réductions des émissions - dans la section C.3.3 du DDP - sont précis et clairement identifiés C.3.1.2. Les valeurs considérées pour les paramètres utilisés dans les formules sont indiquées dans la section C.3.2. (si la valeur est disponible lors de la validation du DDP) ou dans la section C.4.1 (si la valeur sera disponible après le début du	DDP	DR DR	CAR 26 – Il n'y a pas de section C.3.3 et C.3.2 dans le DDP. CL 21, CL 22, CL 23, CL 24	CAR 26 CL 21, CL 22, CL 23, CL 24	OK OK OK OK



RAPPORT DE DETERMINATION

projet).					
<p>C.3.1.3. Indiquer de façon précise les formules utilisées et les identifier Donner des explications et des justifications sur le choix de la méthodologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix du scénario de référence, si différents scénarii de références sont proposées dans la méthodologie - Choix de la méthode de calcul si différentes méthodes sont proposées dans la méthodologie - Choix des «paramètres par défaut" si différent "paramètre par défaut" si différents paramètres sont proposés dans la méthodologie 			CAR 26, CAR 24	CAR 26 CAR 24	OK OK
C.3.1.4 L'explication de la façon dont les formules de la méthodologie sont appliqués (voir la section "réductions d'émissions») pour le calcul des émissions du projet est disponible			CAR 26, CAR 24	CAR 26 CAR 24	OK OK
C.3.1.3.1. Les formules utilisées pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par source, du projet sont-elles décrites?	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.3.2. Existe-t-il une description du calcul des émissions de gaz à effet de serre du projet conformément à la formule spécifiée pour la catégorie de projets??	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.3.3. Des hypothèses conservatrices ont-elles été employées pour calculer les émissions de GES du projet?	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.4. L'explication de la façon dont les formules de la méthodologie sont appliquées (voir la section "réductions d'émissions») pour le calcul des émissions du scénario de					



RAPPORT DE DETERMINATION

référence est disponible					
C.3.1.4.1. Les formules décrites sont-elles utilisées pour estimer les émissions anthropiques par source de gaz à effet de serre dans le scénario de référence en utilisant la méthodologie pour le scénario de référence applicable à la catégorie de projet?	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.4.2. Existe-t-il une description des calculs des émissions de gaz à effet de serre du scénario de référence conformément à la formule indiquée et applicable pour la catégorie de projet ?	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.4.3. Des hypothèses prudentes ont-elles été utilisées pour calculer les émissions de GES du projet?	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.5. L'explication de la façon dont les formules de la méthodologie sont appliquées (voir la section "réductions d'émissions») pour le calcul des fuites est disponible					
C.3.1.5.1 Les formules utilisées pour estimer les fuites dues à l'activité de projet si nécessaire sont-elles décrites ?	B.6	DR	Les fuites considérées dans le projet comme des émissions fugitives liées à la consommation supplémentaire de carburant tracteurs d'andainage. CAR 24 is applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.5.2. Existe-t-il une description des calculs des fuites conformément à la formule applicable pour cette catégorie de projets?	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.3.1.5.3. Des hypothèses prudentes ont-elles été utilisées pour calculer les fuites?	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

C.3.1.6. Explications et justifications				
<p>C.3.1.6.1. Les explications et les justifications des choix méthodologiques réalisés sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix du scénario de référence lorsque plusieurs scénarios de référence sont proposés dans la méthodologie - Choix des méthodes de calcul lorsque plusieurs méthodes sont proposées dans la méthodologie - Choix des paramètres (par défaut) si différents paramètres (par défaut) sont proposés dans la méthodologie 	B.6	DR	<p>La section B.1 du DDP définit la méthodologie à appliquer au projet et la section B.2 justifie le choix si la méthodologie.</p> <p>CAR 24 est applicable au choix de la méthode de calcul et le choix des différents paramètres par défaut proposés dans la méthodologie.</p>	CAR 24 OK
C.3.2. Données et paramètres employés pour la validation				
<p>C.3.2.1. Cette section comprend des informations concernant les paramètres utilisés pour l'estimation ex ante des réductions d'émissions dans la section C.3.3 et pour la détermination des réductions d'émissions ex-post générées par le projet.</p> <p>Cette information peut être présentée dans les tableaux. (tableaux «facteurs par défaut», «paramètres à déterminer pour la validation» de la section «suivi» de la méthodologie</p>	B.6	DR	<p>CAR 26 applicable</p> <p>CAR 24 applicable.</p>	<p>CAR 26 OK</p> <p>CAR 24 OK</p>
<p>C.3.2.2. Cette section doit inclure toutes les informations relatives aux paramètres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui ne sont pas suivis au cours de la période de crédit - , Mais qui ont été un moment déterminé et ne changent pas au cours de la période de crédit et - Qui sont disponibles lors de la validation. <p>(Les données qui seront disponibles uniquement après</p>	DDP	DR	<p>La section B.7 du DDP comprend un tableau avec les variables qui sont suivies au cours de la période de comptabilisation du projet.</p> <p>La section B.6.2 du DDP comprend un tableau indiquant les facteurs employés par défaut.</p> <p>CAR 27 - Il n'y a pas d'explication sur la</p>	CAR 27 OK



RAPPORT DE DETERMINATION

<p>validation doivent être fournis dans la section C.4.1.). Cette information peut être présentée sous forme de tableaux. Les informations peuvent inclure: - Les données mesurées à - Les données et les paramètres déterminés "par défaut" Les données calculées ne sont pas incluses dans cette section, c'est-à-dire: $A = B + C$, seuls les paramètres B et C sont décrits (Plus d'informations peuvent être fournies dans l'annexe 3) Tableau "paramètres par défaut": liste des paramètres, symbole, unité, source de données, valeur appliquée, justification de la valeur choisie, commentaires Tableau "Paramètres utilisés pour la validation": liste des paramètres, symbole, unité, valeur appliquée, la description des méthodes employées pour déterminer la valeur (mesure, calcul, procédure ...), commentaires</p>			<p>logique utilisée pour les calculs effectués pour déterminer l'estimation ex-ante des réductions d'émissions du projet. Compte tenu de ce fait, il est très difficile pour l'équipe de validation de comprendre les résultats présentés dans le projet.</p>		
C.3.3. Calcul des réductions d'émissions ex ante					
<p>Cette section indique les éléments des deux sections précédentes (formule de C.3.1. et paramètres de C.3.2.) pour évaluer la réduction d'émissions ex ante de l'activité de projet. La façon dont chaque formule est employée est expliquée. D'autres informations peuvent être fournies en annexe 3 (c'est-à-dire les fichiers Excel). Pour les paramètres qui ne sont pas disponibles à l'étape de validation, ou paramètres qui seront suivis au cours de la période de crédit, des estimations doivent être utilisées; ces estimations doivent être précisées dans un tableau section</p>	DDP	DR	<p>CAR 27 applicable. CL 20</p>	<p>CAR 27 CL 20</p>	<p>OK OK</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

C.4.1.					
C.3.4. Synthèse des estimations de réductions d'émissions					
<p>C.3.4.1. Une synthèse peut être présentée sous forme de tableau indiquant par année (2008-2012 et en tCO₂e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'estimation des émissions de CO₂ du scénario de référence - L'estimation des émissions de CO₂ de l'activité de projet - L'estimation des fuites - L'estimation des réductions d'émissions 	B.6.4.	DR	<p>Le tableau de la section B.6.4 présente, pour la période allant de 2008 à 2012:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'estimation des émissions de CO₂ du scénario de référence, l'estimation des émissions de CO₂ de l'activité de projet, l'estimation des fuites et l'estimation des réductions des émissions 	OK	OK
C.4 Application de la méthodologie de suivi et description du plan de surveillance					
C.4.1. Données et paramètres à suivre					
<p>Cette section doit inclure des informations précises concernant le processus de collecte des données et des paramètres au cours de la période de suivi du projet. Tous les paramètres déterminés après la validation doivent figurés ici.</p> <p>Ces informations peuvent être fournies sous forme de tableau indiquant, pour chaque paramètre et donnée surveillée pendant la durée du projet: symbole / unité / source / périodicité / valeur appliquée pour le calcul des émissions ex ante en C.3 / Description des méthodes et des procédures (mesure) à appliquer / procédures d'AQ / CQ à appliquer / commentaires</p> <p>Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis en annexe 4.</p>	B.7.1	DR	<p>La section B.7.1 du DDP présente sous forme de tableau, les données et les paramètres à surveiller pendant le projet.</p>	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

C.4.2 Description du plan de surveillance					
C.4.2.1. Cette section doit inclure: - Une description détaillée du plan de surveillance - La structure managériale et opérationnelle mise en place par l'opérateur du projet pour surveiller les réductions des émissions et les fuites liées au projet - Les responsabilités et les procédures mises en place pour collecter les données et les conserver Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis en annexe.	B.7. 2	DR	La section B.7.2 du DDP présente, sous forme de tableau une description du plan de surveillance, détaillant les tâches, les responsabilités pour la réalisation des tâches et les responsables ayant autorité.	OK	OK
C.4.2.2. Existe-t-il des procédures d'assurance et de contrôle qualité à utiliser pour le suivi des données mesurées?	B.7. 2	DR	CL 11 – Indiquer s'il y a des procédures d'assurance et de contrôles qualité à utiliser pour le suivi des données mesurées	CL 11	OK
C.4.2.3. Existe-t-il une description structure managériale et opérationnelle que les participants au projet (s) mettront en place pour surveiller les réductions d'émissions et les effets des fuites générées par le projet	B.7. 2.3	DR	CL 12 – Comme il n'y a pas de section 7.2.3 dans le DDP, indiquer la structure managériale et opérationnelle que les participants au projet (s) mettront en place pour surveiller les réductions d'émissions et les effets des fuites générées par le projet.	CL 12	OK
C.4.2.4. Le plan de surveillance est-il défini?		DR			
C.4.2.5 -Option 1 : Option 1 : Surveillance des émissions dans le scénario de projet et dans le scénario de référence.					
Données collectées afin de surveiller les émissions dans le cadre du projet, et la manière dont ces données seront archivées.	B.7. 1	DR	Les tableaux 33, 34, 35 et 36 de la section B.7.1 définissent les données à collecter pour surveiller les émissions du Projet. CAR 28 - Il n'y a pas d'information dans le	CAR 28	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

			plan de surveillance sur la manière et la durée d'archivage des données suivies.		
Description des formules utilisées pour estimer les émissions de projet (pour chaque gaz, source, etc – émissions données en unité : équivalent CO2).	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
Les données pertinentes nécessaires pour déterminer le scénario de référence des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources comprises dans le périmètre du projet, et La manière dont ces données seront collectées et archivées.	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
Description des formules utilisées pour estimer les émissions de référence (pour chaque gaz, source, etc – émissions données en unité : équivalent CO2).	B.6	DR	CAR 24 applicable.	CAR 24	OK
C.4.2.5 -Option 2 : Direct monitoring of emissions reductions from the projet (values should be consistent with those in section E)					
Data to be collected in order to monitor emission reductions from the projet, and how these data will be archived.		DR	NA.		
Description of the formulae used to calculate emission reductions from the projet (for each gas, source etc,; emissions/emission reductions in units of CO2 equivalent).		DR	NA.		
If applicable, please describe the data and information that will be collected in order to monitor leakage effects of the projet.		DR	NA.		
Description of the formulae used to estimate leakage (for each gas, source etc,; emissions in units of CO2 equivalent).		DR	NA.		



RAPPORT DE DETERMINATION

Description of the formulae used to estimate emission reductions for the projet (for each gas, source etc,; emissions in units of CO2 equivalent).	DR	NA.		
Is information on the collection and archiving of information on the environmental impacts of the projet provided?	DR,I	NA.		
Is reference to the relevant host Party regulation(s) provided?	DR,I	NA.		
If not applicable, is it stated so?	DR,I	NA.		



RAPPORT DE DETERMINATION

TABLEAU 3 / Méthodologie spécifique pour les projets de d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante (Eco Securities, Atee, CITEPA).

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
1. Technologies/mesures					
1.1. Est-ce que le projet comprend: <ul style="list-style-type: none"> - La production de chaleur renouvelable (par exemple: la biomasse, pompe à chaleur, panneaux solaires, des gaz de secours), - la Substitution de combustibles utilisés pour produire de la chaleur, - l'Amélioration de l'efficacité énergétique de la production de chaleur dans l'industrie (par exemple: la rénovation des chaudières, l'amélioration des processus de séchage, etc)? 	-	DR	<p>Oui.</p> <p>L'activité de projet vise à améliorer l'efficacité énergétique dans une installation de déshydratation de luzerne.</p> <p>Dans la pratique courante la luzerne, une fois coupée, est immédiatement regroupée en andains, ce qui limite la capacité de séchage par le soleil, puis récoltée dans les heures qui suivent pour préserver la qualité du produit.</p> <p>L'amélioration de l'efficacité énergétique sera obtenue en prévoyant une étape intermédiaire, un préfanage à plat pour favoriser le séchage, avant de regrouper en andains sans pour autant dégrader la qualité des produits finis (taux de protéines, taux de matières minérales, pigments, ...).</p> <p>Ce processus permet une réduction de la consommation énergétique, et par conséquent de combustible fossile et donc des quantités de CO2 rejetées.</p>	OK	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
2. Périmètre					
2.1. Le périmètre géographique du projet est-il défini en intégrant les installations impliquées dans le projet et toutes les autres installations connectées au même utilisateur?	-	DR	CAR 29 - Les adresses des 15 usines impliquées dans le projet sont données dans la section A.4, mais il n'y a pas une définition claire des limites spatiales (géographiques) du projet. CAR 29 applicable	CAR 29	OK
3. Baseline					
3.1. Les participants au projet ont-ils identifié le plus plausible scénario de référence parmi toutes les alternative réalistes et crédibles ?	-	DR	CAR 24 - Dans la section B.6 du DDP il n'y a pas d'explication liée au choix de la formule utilisée pour le calcul des émissions de référence. Il n'y a pas non plus d'explication sur la signification des symboles utilisés pour les variables et pour les formules utilisées. Les sources d'origine des informations ne sont pas mentionnées. Pour le calcul des émissions du projet et des émissions fugitives, la situation est la même. L'utilisation des paramètres par défaut dans le formule n'est pas expliquée ni justifiée.	CAR 24	OK
3.2 Comme il s'agit d'un scénario 3, à savoir lorsqu'une installation existante fournit à un utilisateur existant, le facteur d'émission de référence, le facteur d'émission historique pour l'installation a-t-il été calculé en utilisant la procédure décrite pour le scénario 1 a ?		DR	Il n'a pas été possible de vérifier les informations détaillant les processus de calcul du facteur d'émission de référence, parce qu'ils n'ont pas été disponibles pour l'équipe de détermination. CAR 24 applicable.	CAR 24	OK



RAPPORT DE DETERMINATION

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTS	Draft Concl	Final Concl
4. Suivi					
4.1.Est-ce que le suivi / la surveillance sont basés sur la mesure : - des quantités de charbon consommées déshydratation de la luzerne entrante et son humidité moyenne, - la production de produits finis à 90 % de matière sèche - la distance moyenne en km parcourue par les camions entre la source de combustible fossile et les usines où le projet est développé	B.7. 1	DR	CAR 30 – La section B.7.1 ne contient pas la surveillance de certaines données et paramètres nécessaires au calcul des réductions des émissions. Par exemple, les quantités de luzerne entrée de l'usine, les quantités de charbon utilisées dans le processus....	CAR 30	OK
4.2.2 Le projet est-il en conformité avec la législation et des plans dans le pays hôte	-	DR I	CAR19	CAR 19	OK

TABLEAU 4 LEGAL EXIGENCES

CHECKLIST QUESTION	Ref.	MoV*	COMMENTAIRES	Concl intermédiaire	Concl finale
1. Legal exigences					
1.1. L'activité de projet est-elle autorisée par l'autorité compétente?		DR, I	CAR 31 - Le PDD ne mentionne pas les aspects administratifs nécessaires au projet.	CAR 31	OK
1.2. Y a-t-il des conditions / exigences dans le permis environnementale?		DR, I	CAR 31	CAR 31	OK
1.3. Si oui, sont-elles déjà respectées ?					
1.4. Le projet est-il en cohérence avec les législations et les projets /plans du pays hôte?		DR, I	CAR 31	CAR 31	OK

TABLEAU 5 RESOLUTION DES ACTIONS CORRECTIVES ET COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<u>Action corrective 01</u> CAR 01 – Comme il existe deux sous-projets inclus dans le même DDP, avec différents champs d'application, un nombre de sites concernés différents, ils doivent être séparé en deux.	Partie 1 - A.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • A.1.1 partie I Modification : V2, date + nombre de pages total	CAR 01 Acceptée Le DDP n'intègre qu'un seul projet. Il n'y a plus la notion de sous-projet. Un n° de version (version n°2) a été donné au DDPR, une date et le nombre de pages sont maintenant indiqués.
<u>Action corrective 02</u> CAR 02 – Le nom du rédacteur du DPPR ainsi que l'identité de l'entité accréditée ne sont pas mentionnés	Partie 1 - A.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • A.1.4 partie I Modification p8 partie 1	CAR 02 Acceptée Vu modification apportée
<u>Action corrective 03</u> CAR 03 – Les <i>récipiendaires des UREs (Caisse des Dépôts et Partenaire Etranger)</i> et la/es Partie(s) impliquées dans les projets ne sont pas listés.	Partie 1 - A.2	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • A.2.1 partie I • Annexe I Modifications :	CAR 03 Acceptée La CDC, l'agrégateur, le récipiendaire et le nom des 7 sociétés impliquées sont maintenant mentionnés. Le DDPR a été modifié pour : <ul style="list-style-type: none"> - intégrer en annexe 1.2



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		annexe 1.2 V2, annexe 2 V2, page 9. annexe 2 V2, la raison sociale d'APM n'est pas modifiée, l'union d'EUROLUZ et d'ALFALUZ ne change pas leur raison sociale puisqu'il ne s'agit pas d'une fusion annexe 2 les coordonnées ont été modifiées, seules leur présence en annexe 2 est requise, en annexe 1.2 c'est uniquement les porteurs et l'agrégateur	V2 l'UCDV, la nouvelle adresse de COOP de France Déshydratation. - intégrer en annexe 2 les coordonnées de la CDC et de RWE ne sont pas mentionnées - référencer l'annexe 2 dans le DDPR
<p><u>Action corrective 04</u></p> <p>CAR 04 - Il est indiqué que l'année 2008 comme le début d'exploitation pour 7 sites sans préciser le mois.</p>	Partie 1 - A.5	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • A.5 partie I • A.6 partie I Les dates indiquées pour les 16 projets sont des dates réelles ou les dates les plus probables. / modification page 12	<p>CAR 04 Acceptée</p> <p>Vu page 14 la date démarrage du projet : mars 2008. Les précisions des mois de démarrage des différents projets individuels sont apportées.</p> <p>pour les projets à venir OK modification page 12</p>
<p><u>Action corrective 05</u></p> <p>CAR 05 – La durée de vie opérationnelle du regroupement de projets est de 5 ans, mais la date du début du premier projet et la date de la fin du dernier projet n'ont pas été</p>	Partie 1 - A.6	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> - A.6.2 partie I 	<p>CAR 05 acceptée</p> <p>Vu page 14 : date de démarrage du premier projet : mars 2008, date de fin du dernier projet : mars 2015</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
indiquées.			
<u>Action corrective 06</u> CAR 06 – Le début de la période de crédit et la durée de la période de crédit en mois et en années n'ont pas été indiqués clairement.	Partie 1 - A.7	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • A.7 partie I 	CAR 06 Acceptée Vu en A71, page 15. De mars 2008 au 31/12/2012, soit 4 ans et dix mois
<u>Action corrective 07</u> L'échéancier des demandes d'URE n'est pas clairement mentionné.	Partie 1 - A.8	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • A.8 partie I Correction apportée page 15 partie 1, page 10 partie 2	CAR 07 Acceptée La première demande d'URE à la DGEC a été revue de septembre 2009 à février 2010. (page 16)
<u>Action corrective 08</u> CAR 08 : La justification du choix de la méthodologie et le respect des conditions d'applicabilité de la méthodologie pour chaque projet individuel n'est pas détaillé.	Partie 1 – B.2	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.2 partie I 	CAR 8 Acceptée
<u>Action corrective 09</u> CAR 09 : Le DDP de l'activité « optimisation du préfanage » doit présenter formellement la justification de l'option méthodologique retenue pour démontrer l'additionnalité financière du sous projet.	Partie 1 – B.4 Coop de France Dehydration aggregator office	Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.4.2.1 partie I 	CAR 9 Acceptée La justification formelle de l'option méthodologique retenue est présentée explicitement. (B.4.2.1partie 1)
<u>Action corrective 10</u>	Partie 1 – B.4	Action corrective effectuée.	CAR 10 Acceptée.



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
CAR 10 : Le financement des investissements des porteurs du sous projet par fond propre ou emprunt n'est pas présenté dans le DDP « optimisation du préfanage » alors que la description du projet doit être accompagnée d'un tableau de financement de l'activité (Cf. article 10 de l'arrêté du 2 mars 2007).	Coop de France Dehydration aggregator office	Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1.5 	Le plan de financement des porteurs de projet est documentée (annexe 1.5)
Action corrective 11 CAR 11 : Les porteurs du sous projet « optimisation du préfanage » doivent recalculer les charges financières de leur projet en prenant en compte les modalités de leur financement (fonds propres/emprunt) et le cout financier éventuel du besoin en fond de roulement supplémentaire causé par leur nouveau procédé de fabrication.	Partie 1 – B.4 Coop de France Dehydration aggregator office	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> B.4.2.2.1 partie I 	CAR 11 Acceptée Les principes de calcul des charges financières sont présentées (B.4.2.2.1 partie 1)et sont intégrées dans les charges fixes annuelles des projets. Le caractère non significatif du coût financier du besoin en fond de roulement est justifié (B.4.2.2.1 partie 1)..
Action corrective 12 CAR 12 : L'affirmation écrite page du DDP de l'activité projet (paragraphe : B.5.2.2.1 Les charges fixes annuelles) « A résultat équilibré sur la période du projet, le cash flow annuel comblera le montant des investissements initiaux. » doit être supprimée puisque non justifiée lors de l'audit.	Partie 1 – B.4 Coop de France Dehydration aggregator office	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> B.4.2.2.1 partie I 	CAR 12 Acceptée. Rédaction du guide DDPR modifiée.

RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<p>Action corrective 13</p> <p>CAR 13 : Pour chacun des cinq projets audités nous avons pu vérifier les hypothèses ou références servant de base à la valorisation de la taxe professionnelle, à l'exception du plafonnement à la valeur ajoutée qui n'a pas été prise en compte. Le DDP de l'activité « optimisation du préfanage » doit mentionner l'absence d'intégration du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.</p>	<p>Partie 1 – B.4</p> <p>Coop de France Dehydration aggregator office</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.4.2.2.2 partie I 	<p>CAR 13 Acceptée.</p> <p>Rédaction du DDPR modifiée (B.4.2.2.2 partie 1).</p>
<p>Action corrective 14</p> <p>CAR 14 : Les montants des charges d'assurance imputées par les porteurs de projet audités ne correspondent pas aux principes communs présentés dans le DDP.</p> <p>Les Charges d'assurance imputées aux projets « optimisation du préfanage » doivent être justifiés par leurs porteurs.</p>	<p>Partie 1 – B.4</p> <p>Coop de France Dehydration aggregator office</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.4.2.2.2 partie I • Annexe 3.5 • Annexe 3.3 	<p>CAR 14 Acceptée.</p> <p>Les principes et modes de calcul des charges d'assurances sont explicités (B.4.2.2.2 partie I) et correctement mise en pratique par les porteurs (annexes : 3 .3 et 3 .5)</p>
<p>Action corrective 15</p> <p>CAR 15 : Les hypothèses et calculs servant de justificatif aux cinq porteurs de projet « optimisation du préfanage » audités pour les montants des surcoûts usines ne sont pas documentés et n'ont pas pu nous être</p>	<p>Partie 1 – B.4</p> <p>Coop de France Dehydration aggregator</p>	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.4.2.2.5 partie I • Annexe 3.8 	<p>CAR 15 Acceptée.</p> <p>Les principes et modes de calcul des « surcoûts usine » sont explicités (B.4.2.2.5 partie I) et correctement mise en pratique</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
fournies lors de l'audit. Les surcoûts usines imputées au sous projet « optimisation du préfanage » doivent être justifiés par leurs porteurs.	office		par les porteurs (annexes : 3 .8)
<u>Action corrective 16</u> CAR 16 : Les hypothèses et calculs servant de justificatif aux cinq porteurs de projet « optimisation du préfanage » audités pour les montants des surcoûts de matériels de récolte ne sont pas documentés et n'ont pas pu nous être fournies lors de l'audit. Les surcoûts matériels de récolte imputés aux projets « optimisation du préfanage » doivent être justifiées par leurs porteurs.	Partie 1 – B.4 Coop de France Dehydration aggregator office	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.4.2.2.6 partie I • Annexe 3.8 	CAR 16 Acceptée. Les principes et modes de calcul des « surcoûts matériels de récolte » sont explicités (B.4.2.2.6 partie I) et correctement mise en pratique par les porteurs (annexes : 3 .8)
<u>Action corrective 17</u> CAR 17 – L'équipe de validation n'a pas eu accès à une étude d'impact environnementale. Le PDD ne mentionne pas ce qui a été réalisé en matière d'étude d'impact pour les différents sites.	Partie 1 – B.6.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.2 partie I 	CAR 17 acceptée, C2 page 57 : il est précisé que le projet en tant que tel ne modifie la situation réglementaire et administrative du site et que de ce fait aucune étude environnementale n'a été nécessaire.
<u>Action corrective 18</u> CAR 18 – Il n'y a pas d'information dans le	Partie 1 – B.7.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés:	CAR 18 acceptée, Pas de consultation du public



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
PDD sur la manière dont la consultation du public a été réalisée et ses conclusions et résultats que ce soit pour un ou plusieurs projets. Le PDD ne mentionne pas ce qui a été réalisé en matière de consultation du public pour les différents sites.		<ul style="list-style-type: none"> • C.2 partie I 	nécessaire.
Action corrective 19 CAR 19 – Le DDP n'est pas établi selon le guide à disposition en France : « Guide méthodologique pour constituer le Dossier Descriptif de Projets Regroupés (DDPR) »	Partie 1 – BC.4.2	Action corrective effectuée. Nouveau guide DDPR respectant le plan du « Guide méthodologique pour constituer le DDPR » d'Ecosecurities et de la Caisse des Dépôts	CAR 19 acceptée
Action corrective 20 CAR 20 - Il n'est pas indiqué le mois et quels sont les 7 sites à démarrer en 2008.	Partie 2 – A.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • A.1 partie II 	CAR 20 acceptée,
Action corrective 21 CAR 21 – La date de démarrage de l'activité de projet n'est pas indiquée.	Partie 2 – B.1.3.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.1.3.1 partie II 	CAR 21 acceptée Suite à examen B131 partie II des projets et tableau récapitulatif en partie I, A5 page 13.
Action corrective 22 CAR 22 - Le tableau 3 de la section A.4.4 montre des chiffres différents de l'estimation des réductions des émissions en tCO2e pour la période de 2008-2012 par rapport à la	Partie 2 – B.1.4.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.5 partie I • B.1.4 partie II 	CAR 22 acceptée



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
section B.6.4.		<ul style="list-style-type: none"> • C.3.4 partie II 	
<p><u>Action corrective 23</u></p> <p>CAR 23 - Il n'y a pas de section C.3.3 et C.3.4 dans le DDP.</p>	Partie 2 – B.1.4.3	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDP modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.3.3 partie II • C.3.4 partie II 	CAR 23 acceptée
<p><u>Action corrective 24</u></p> <p>CAR 24 – Dans la section B.6 du DDP, il n'y a pas d'explication relative au choix de la formule utilisée pour le calcul des émissions de référence. Il n'y a pas non plus d'explication sur la signification des symboles utilisés pour les variables et les formules utilisées. Il n'est pas non plus mentionné la manière dont les informations utilisées ont été obtenues.</p> <p>Pour le calcul des émissions de projet et des émissions fugitives, la situation est la même. L'emploi de paramètres par défaut dans les calculs n'est pas expliqué et justifié.</p>	Partie 2 –C.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDP modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.3 partie I • C.2 partie II • C.3.1 Partie II <p>Correction apportée p16 et17 partie 2, la référence à notre secteur est en page 6 de la méthodologie et ne cite pas un numero de scenario en particulier</p> <p>- voir p 26 partie 2 tableau FE / vu JA 021209</p> <p>Modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commentaires apportés annexe 3.3 onglet bilan économique et fuites, les calculs ex ante sont disponibles même 	<p>CAR 24 acceptée</p> <p>Suite à examen des modifications apportées :</p> <p>B.3 partie I : ok</p> <p>C.2 partie II : ok</p> <p>C.3.1. Partie II : Les formules générales sont bien mentionnées.</p> <p>Les précisions sur les fuites Fa1 et Fa 2 sont apportées.</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>si ces données seront suivis en réel lors du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - annexe 3.3 - Tout le charbon des ports jusqu'au site, sauf lorsqu'il est transporté par train comme sur certains sites précisés en annexe 3.3 onglet fuite. - page 29 partie 2 + tableau annexe 3.3, commentaires apportées pour le cas particulier de Sundeshy - correction apportée p17 partie 2 - correction apportée p19 partie 	<p>Pour l'application de la réduction d'humidité la règle employée pour les calculs est expliquée en page 29 des dossiers individuels et vérifiée.</p> <p>Enfin les 2 anomalies page 17 partie 2 ont été corrigées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une valeur à trouver est le tonnage de matière verte ou hydrate et non le tonnage d'eau du fourrage 2) Il est indiqué "tonne de produit fini à 10% de MS" alors que c'est à 90% de MS



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<p><u>Action corrective 25</u></p> <p>CAR 25 – Il n'y a pas de scénario détaillée et de sous-scénario pour les projets individuels et leur consolidation.</p>	Partie 2 – C.2.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.2 partie II 	<p>CAR 25 acceptée</p> <p>Le SR est la situation historique avec aucun projet mis en oeuvre.</p>
<p><u>Action corrective 26</u></p> <p>Il n'y a pas de section C.3.3 et C.3.2 dans le DDP.</p>	Partie 2 – C.3.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.3.2 partie II • C.3.3 partie II <p>Modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - correction apportée p25 guide DDPR - correction apportée p23 partie 2 	<p>CAR 26 acceptée</p> <p>Suite à examen des modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C.3.2 partie II : FE charbon, CS 2006, Humidité (moyenne 2002-2006), Fe transport charbon, C.3.3 partie II : ok - la tolérance supérieure a été définie (jusqu'à 14% d'humidité) : ok – Dans le DDPR, il est indiqué une sensibilité de 4%. - Le FE pour le 3ème passage des tracteurs / source du 2,66 / erreur d'unité est mentionné



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>- correction apportée p26 partie 2</p> <p>- correction apportée p29 partie 2</p> <p>- Correction apportée p29, p24 partie 2</p> <p>- Justification en annexe 3.9</p> <p>Humidité sur UCDV sur année 2005-2007, guide DDPR partie 2 p24 et en annexe 3.9.</p> <p>voir partie 2 DDPR des 3 sites de Sundeshy page 31</p> <p>Correction effectuée</p> <p>sur EUROLUZ, les données de la plaine PX et de la plaine classique sont disponibles distinctement, de même que les CS voie humide/voie classique. Donc le CS de</p>	<p>- La valeur de 0,226 pour le FE transport du charbon (diesel) ets définie.</p> <p>- Le gain de 3,5% de MS est mentionné</p> <p>- Coopedom : l'humidité moyenne présentée en audit était sur 2002-2007 et calculée en moyenne non pondérée, à la différence de ce qui est indiqué en partie 2 page 29 – ok</p> <p>Correction effectuée</p> <p>Sundeshy : les erreurs d esurfaces et de cs ont été corrigées.</p> <p>Pour Euroluz, Sundeshy, des explications sont apportées.</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		Euroluz est bien 2006 uniquement voie sèche . Sur Sundeshy, ce n'est pas le cas. Une règle a donc été mise au point au prorata de la surface de la plaine en voie classique. Voir annexe 3.3. Tableaux 1 et 5	
<u>Action corrective 27</u> CAR 27 - Il n'y a pas d'explication sur la logique utilisée pour les calculs effectués pour déterminer l'estimation ex-ante des réductions d'émissions du projet. Compte tenu de ce fait, il est très difficile pour l'équipe de validation de comprendre les résultats présentés dans le projet	Partie 2 – C.3.2.2	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.3.1.1 partie II • C.3.1.2 partie II Modifications : voir annexe 3.3, fuites, CS, humidité	CAR 27 acceptée Le détail de la constitution des fichiers xls (réduction en humidité et petites corrections, la manière dont les chiffres sont obtenus dans les différents tableaux) est maintenant explicité.
<u>Action corrective 28</u> CAR 28 - Il n'y a pas d'information dans le plan de surveillance sur la manière et la durée d'archivage des données suivies	Partie 2 – C.4.2.5	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.4.2 partie II 	CAR 28 acceptée,
<u>Action corrective 29</u> CAR 29 - Les adresses des 15 usines impliquées dans le projet sont données dans la section A.4, mais il n'y a pas une définition claire des limites spatiales (géographiques)	Tableau 3	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.1 partie II • Annexe 1.6 	CAR 29 Acceptée La description de chaque projet individuel (aires et surfaces des plaines), parties de plaines concernées lorsque toute la



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
du projet.		Modifications : voir site de Coopedom et Capdéra Aulnay partie 2 guide DDPR p14. Surface des plaines de chaque site disponible en B.1.1.4 guide DDPR partie 2. Le trèfle, le ray gras et fétuque sont sous déclaration AUP. L'oeillette n'est pas comprise dans le préfange à plat ni dans les plaines en luzerne et en fourrages destinées à la déshydratation.	plaine n'est pas concernée, types de culture concernées (trèfle, oeillette, Luzerne et proportions).... est maintenant disponible.
<p><u>Action corrective 30</u></p> <p>La section B.7.1 ne contient pas la surveillance de certaines données et paramètres nécessaires au calcul des réductions des émissions. Par exemple, les quantités de luzerne entrée de l'usine, les quantités de charbon utilisées dans le processus....</p>	Tableau 3	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.3.1 partie II • C.3.2 partie II Modifications p32 guide DDPR partie 2 Elles seront mises à jour dans le calcul des fuites Annexe 3.3 tableau 1 onglet bilan économique,/ p22 DDPR partie 2	<p>CAR 30 acceptée</p> <p>Suite à examen des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - données de surfaces de plaine (tracteurs fuites –utilisé en ex ante et durant le projet - du suivi des surfaces de plaine (fuites) - de l'explication donnée sur quantités de combustible fossiles (CF) économisées.
<p><u>Action corrective 31</u></p> <p>CAR 31 - Le PDD ne mentionne pas les</p>	Tableau 4	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés:	<p>CAR 31 acceptée,</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
aspects administratifs nécessaires au projet.		<ul style="list-style-type: none"> • C.2 partie I • B.1.2 partie II 	
<p><u>Action corrective 32</u></p> <p>CAR 32 - Il existe des erreurs de distances ou de surfaces prises en compte pour le calcul des fuites (ex. COOPEDOM, APM Deshy, Euroluz)</p>	Site visit, excel files	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDP8 modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 3.3 onglet « fuites pour andainage » <p>OK La prise en compte d'une distance de 330km entre le Havre et les sites au lieu de 230km a été effectuée,partout.</p> <p>Changement des chiffres d'émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie 1 guide DDP8, extraction des tableaux et récapitulatif p50 - partie 2 guide DDP8, site 9, 10 et 11. page 11 et 28 - annexe 3.3, notamment l'onglet fuites <p>- Procédure de suivi APM DDP8 annexe 4 est corrigée avec 330km</p>	<p>CAR 32 acceptée</p> <p>Suite à examen des modifications apportées</p>
<p><u>Action corrective 33</u></p> <p>Le PDD ne mentionne pas l'origine et la manière dont la production du scénario de</p>	Partie 2 –C.1	<p>Action corrective effectuée.</p> <p>Point(s) du guide DDP8 modifiés:</p>	<p>CAR 33 acceptée,</p> <p>Suite aux modifications apportées</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
référence et les prévisions de production pour le projet ont été calculées pour les différents sites.		<ul style="list-style-type: none"> C.4.1 partie II Modification : guide DDPR C.4.1, partie 2.	
<u>Action corrective 34</u> Le PDD ne mentionne pas la manière dont le taux humidité du scénario de référence est calculé pour les différents sites. Les données sources ne sont pas mentionnées. Les valeurs sources ne figurent pas dans les fichiers excel.	Partie 2 –C.1	Action corrective effectuée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> C.3.2 partie II Modification : C'est bien une moyenne des humidités moyennes pondérées annuelles comme pour les autres sites. Correction apportée p29 partie 2	CAR 34 acceptée
<u>Action corrective 35</u> il n'y a pas d'autorisation des participants à participer au projet	Partie 2 – B.1.3.3	Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités.	CAR 35 NOK Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités.
<u>Demande d'action corrective 36</u> La date de début de la période de crédit est antérieure à la date d'enregistrement du projet.	A.8.1	Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités.	CAR 36 / non acceptée / NOK Cette CAR sera examinée dans le cadre du dépôt du dossier pour agrément par les autorités.
<u>Complément d'information CL 01</u> CL 01 – Il n'a pas été démontré pourquoi les émissions du scénario de référence seraient	Partie 1 – B.4.8	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés:	CL01 acceptée, OK

RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
probablement supérieures à celles du scénario du projet.		<ul style="list-style-type: none"> • B.4.4 partie I • C.3.1.1 et C.3.1.2 partie II 	
Complément d'information CL 02 CL 02 – Il n'a pas été démontré que l'activité de projet n'est pas un scénario de référence possible.	Partie 1 – B.4.9	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPN modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.4.4 partie I 	CL02 acceptée
Complément d'information CL 03 CL 03 – Les politiques nationales et des circonstances pertinentes pour le scénario de référence de l'activité de projet n'ont pas été résumées.	Partie 1 – B.4.10	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPN modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.4.4 partie I 	CL03 acceptée et classée sans suite / Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009.
Complément d'information CL 04 CL 04 – La section B.6.4 comprend un tableau avec le résumé de l'estimation des réductions d'émissions en tCO ₂ e pour la période de 2002-2008. Indiquer les calculs effectués et les résultats individuels pour chacun des projets et la consolidation de ces résultats pour reproduire les chiffres de la synthèse.	Partie 1 – B.5.1	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPN modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.5 partie I • B.1.4 partie II • C.3.4 partie II 	CL04 acceptée



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
Complément d'information CL 05 CL 05 - Expliquer la signification des symboles et la formule utilisée pour le calcul des réductions d'émissions du cas de référence (ESR), du projet et des émissions fugitives. (en lien avec la méthodologie)	Partie 1 – B.5.1	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.3.1.1 partie II • C.3.1.2 partie II 	CL05 acceptée
Complément d'information CL 06 CL 06 - Il n'ya pas d'information dans le DDP liées à la conformité des sites impliqués dans le projet avec la législation sur l'environnement, principalement liés aux émissions atmosphériques.	Partie 1 – C.1.1	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.1 partie I • B.1.2 partie II 	CL 06 acceptée et classée sans suite/ Ces éléments seront vérifiés par les services de l'état / voir mail de la DGEC du 26/11/2009.
Complément d'information CL 07 CL 07 - S'il vous plaît, expliquer les calculs du tableau 40 de la section C.1 liées à la réduction de la consommation de charbon et de son impact sur les émissions de NOx, CH4 et les émissions de SO2.	Partie 1 – C.4.1	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.1 partie I 	CL 07 acceptée
Complément d'information CL 08 CL 08 – Indiquer si le projet nécessite une formation initiale et des efforts de maintenance pour fonctionner comme prévu. au cours de la période de projet et si des dispositions pour répondre aux besoins de	Partie 2 – B.1.2.5	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • B.1.2 partie II 	CL 08 acceptée



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
formation et de maintenance sont prévus.			
<u>Complément d'information CL 09</u> CL 09 - Expliquer les calculs du tableau 5 de la section B.3 liées à la réduction de la consommation de charbon et de son impact sur les émissions de NOx et de CH4.	Partie 2 – C.1.1.3	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.1 partie II 	CL 09 acceptée
<u>Complément d'information 10</u> CL 10 – L'adresse des 15 sites impliqués dans le projet est donné en section A.4, mais. il n'y a pas de définition claire du périmètre spatial (géographique) du projet.	Partie 2 – C.1.1.4	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.1 partie II • Cartographie en Annexe 1.6 	CL 10 acceptée. Cartographies présentées.
<u>Complément d'information CL 11</u> Indiquer s'il y a des procédures d'assurance et de contrôles qualité à utiliser pour le suivi des données mesurées.	Partie 2 – C.4.2.2	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.4.2.2 partie II • B.6.2 partie I 	CL11 acceptée
<u>Complément d'information CL 12</u> Indiquer la structure managériale et opérationnelle que les participants au projet (s) mettront en place pour surveiller les réductions d'émissions et les effets des fuites générées par le projet.	Partie 2 – C.4.2.3	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.4.2.1 partie II • B.6.1 partie I 	CL12 acceptée



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<p><u>Complément d'information CL 13</u> SUNDESHY</p> <p>Expliquer pourquoi la référence de production de Francheville est sur une surface de 6843 alors que depuis 2008 la PX prend env. 50% de la surface.</p>	Partie 2 – C.1	<p>Complément d'information apportée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau Excel annexe 3.3 <p>Le site de Francheville a pris en compte la production sur l'ensemble du site.</p> <p>La plaine PX prend environ 45% de la surface. Le taux d'humidité ne baisse donc qu'au prorata des surfaces de plaines mis en préfanage à plat. C'est-à-dire que de 1.67% la première année puis 1.95% les années suivantes.</p> <p>Les réductions d'émissions ne sont donc pas surévaluées.</p>	CL 13 acceptée
<p><u>Complément d'information CL 14</u> TOUS LES SITES</p> <p>Expliquer la situation réglementaire des sites en matière d'épandage. Quel est l'impact du projet sur cet aspect ?</p>	Partie 1 – B.6.1	<p>Complément d'information apportée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.1 partie I 	CL14 Acceptée
<p><u>Complément d'information CL 15</u> TOUS LES SITES</p> <p>Expliquer l'existence ou l'absence d'interaction entre les 2 projets agrégés « andainage » et « biomasse »</p>	Partie 2 – C.1	<p>Complément d'information apportée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document pdf joint « Réponse CAR 15 andainage » 	CL 15 Acceptée



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<u>Complément d'information CL 16</u> TOUS LES SITES : Expliquer et justifier l'origine du facteur 0,9 dans la formule : $= \frac{[Y_a \times 0,9 / (1 - T_x \text{ hum moyen})] - Y_a}{CS \text{ moyen} \times FE_{CF, \text{projet}, i}}$	Partie 2 – C.1	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.3.1.1 partie II • C.3.1.2 partie II 	CL 16 Acceptée
<u>Complément d'information CL 17</u> TOUS LES SITES : Expliquer et justifier le CS retenu pour le calcul des émissions du scénario de référence.	Partie 2 – C.1	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ul style="list-style-type: none"> • C.3.2 partie II 	CL 17 Acceptée
<u>Complément d'information CL 18</u> TOUS LES SITES : Expliquer l'applicabilité des résultats de l'étude LRD à l'ensemble des sites du projet. <i>Des compléments pourront être demandés à nouveau sur cette étude</i>	Partie 2 – C.1	Complément d'information apportée. 1. Réponse à la revue documentaire de l'étude Lrd par le Bureau VERITAS	CL 18 acceptée - voir rapport expert BV Certification
<u>Complément d'information CL 19</u> TOUS les SITES Expliquer formellement quel n° de scénario 3 de la méthodologie est appliqué dans le DDP	Partie 1 – B.2	Complément d'information apportée. Point(s) du guide DDPR modifiés: <ol style="list-style-type: none"> 2. C.3.1.1 partie II 3. C.3.1.2 partie II 	CL 19 Acceptée
<u>Complément d'information CL 20</u> TOUS les SITES	Partie 2 – C.3.3	Complément d'information apportée Point(s) du guide DDPR modifiés:	CL 20 acceptée



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
Expliquer et justifier dans le calcul des émissions du projet ex ante le gain des 0,08 sur le CS appliqué.		<ul style="list-style-type: none"> • C.3.3 partie II • Courbe Promill en Annexe 3.7 Modification : commentaire de la courbe en annexe 3.7, fichier excel + word	
<p><u>Complément d'information CL 21</u></p> <p>Expliquer pourquoi les procédure de calcul de CS projet n'abordent pas la biomasse et le lignite (ex. Capdea, APM Deshy)</p>	Partie 2 – C.3.1	<p>Point(s) du guide DDP modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 4 : PRO-DDP 7 Bilan matière pour les entreprises concernées (Capdéa, APM, Sundeshy) <p><u>Commentaire :</u> Les procédures de calculs de la consommation spécifique, de certains participants aux projets n'abordent pas le type de combustible (Capdéa – APM Déshy – Sundhésy). Effectivement dans leur rédaction, ces procédures intègrent une erreur de rédaction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tableau de calcul précise bien combustible X, combustible Y avec énergie totale = tonnes x PCI brut annuel. - Cependant dans la rédaction 1) on ne parle que du charbon – ces procédures seront modifiées. 	CL 21 Acceptée



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		<p>Pour compléter la réponse, Capdéa, APM, Sundeshy ont bien établis des procédures de pesée et de suivi du PCI des combustibles pour le charbon, lignite et pour le bois/biomasse démontrent qu'il s'agit d'une omission de rédaction.</p> <p>Modifications : effectuées sur les procédures de suivis des sites concernés même si les dates n'ont pas forcément été changée.</p> <p>Charbon a été remplacé par combustibles fossiles. Le suivi sera effectué pour chaque combustible.</p>	



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
<p><u>Complément d'information CL 22</u></p> <p>Pour les sites utilisant du charbon et du lignite, est-il prévu que le suivi du projet fasse bien la distinction entre ces deux combustibles ?</p>	Partie 2 – C.3.1	<p>Complément d'information apportée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.3.1.5 partie II : pas de distinction en ce qui concerne les émissions (choix le plus conservateur) • Distinction est faite dans les procédures de suivi pour prendre en compte le lignite et le charbon de façon séparée (pesée séparée, PCI séparée...) <p>Explication : C'était une simplification des calculs ex ante, cette donnée sera suivie dans les plans de suivi cf CL 21.</p>	<p>CL 22 Acceptée</p> <p>Le FE du charbon est de 0,095 et le FE du lignite supérieur. L'application du Fe charbon semble conservateur. Cela semble acceptable car conservateur.</p>
<p><u>Complément d'information CL 23</u></p> <p>Pouvez-vous expliquer pourquoi le calcul du CS ne peut pas être effectué de la même manière pour COOPEDOM et les autres sites ?</p>	Partie 2 – C.1	<p>Complément d'information apportée lors d'échanges suivant la visite de site.</p> <p>OK erreur d'humidité vu au CAR 26 et le 20.11.09</p>	<p>CL 23 Acceptée</p>
<p><u>Complément d'information CL 24</u></p> <p>TOUS les SITES</p> <p>Préciser l'origine du facteur de Facteur 2,66 utilisé pour le calcul des fuites tracteur</p>	Partie 2 – C.3.1	<p>Complément d'information apportée.</p> <p>Point(s) du guide DDPR modifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • C.3.2 partie II 	<p>CL 24 Acceptée</p>



RAPPORT DE DETERMINATION

Rapport provisoire : Complément d'information et actions correctives demandées par l'équipe de validation	Ref. à la checklist tableaux 2, 3 et 4	Résumé des réponses du porteur de projets	Conclusions de l'équipe de validation
		Modification : OK correction apportée p23 partie 2	

ANNEXE B - CV DE L'EQUIPE DE DETERMINATION

Antonio Daraya - Sous-traitant pour Bureau Veritas Certification

Rôle : Responsable de l'équipe de Détermination

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

Ingénieur Chimiste, M. Daraya est responsable d'audit pour la certification de systèmes de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Il est responsable de la vérification des projets de GES. Il a participé aux procédures de détermination et de vérification de nombreux projets MDP.

Aurélie Gilotte - Bureau Veritas Certification

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

Diplômée en environnement A. Gilotte est une Responsable d'audit expérimentée des systèmes de management de la qualité et de l'environnement. Elle est également Responsable de vérification GES (EUETS) et vérificateur de projets MOC.

Elle est notamment intervenue dans le cadre de son expérience professionnelles sur des sites de production thermique.

Olivier Avias – Bureau Veritas Certification

Rôle : Vérificateur au sein de l'équipe de Détermination

Qualification : Vérificateur changement climatique

O. Avias est un Responsable d'audit expérimenté des systèmes de management de la qualité et de l'environnement. Il est également un vérificateur de projets MOC.

Jean-Michel Audrain - Sous-traitant pour Bureau Veritas Certification

Rôle : Membre de l'équipe de Détermination en tant qu'expert technique

Qualification : Expert technique,

Ingénieur Agronome – Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Rennes

JM Audrain est un Responsable d'audit expérimenté des systèmes de management de la qualité ISO 9001 et sectoriels de dans le domaine agri et agroalimentaire.

Andre Gamperts – Bureau Veritas Certification

Rôle : Membre de l'équipe de Détermination en tant qu'expert financier

Qualification : Expert Comptable et Commissaire aux Comptes.

Vingt ans d'expérience en tant que comptable agréé et auditeur dans plusieurs sociétés d'audit intervenant à l'échelle internationale et en tant que responsable financier. Responsable d'audit expérimenté des systèmes de management de la qualité et expert financier pour les "projets MOC" en France.



Flavio Gomes - Bureau Veritas Certification

Rôle : Contrôleur interne

Qualification : Responsable de Vérification changement climatique

Flávio Gomes da Silva est un ingénieur chimie et sécurité diplômé «UNICAMP – Universidade Estadual de Campinas», titulaire d'un MSc en tant qu'ingénieur civil (assainissement). Il a travaillé comme ingénieur environnemental chez RIPASA Pulp and Paper. Depuis 2006, il est responsable International de l'activité Changement Climatique de Bureau Veritas Certification. Auparavant, il a été consultant pour Bureau Veritas Consulting dans les domaines de l'audit et des SME, de l'hygiène, de la sécurité, de la responsabilité sociale et du développement durable. Il a également mené des missions de validation de MDP et d'auditeur de rapports sociaux/environnementaux pour le compte de Bureau Veritas Certification.



ANNEXE C – RAPPORT "SUIVI DES REPONSES AU RAPPORT DE REVUE DOCUMENTAIRE « ETUDE LRD » AOUT 2009" ET DOCUMENT DE "REPONSE AU RAPPORT DE REVUE DOCUMENTAIRE « ETUDE LRD,CAMPAGNE D’ESSAI 2007 » DU BUREAU VERITAS"

COOP DE FRANCE Projet « Séchage de Luzerne sans andain »	
SUIVI DES REPONSES AU RAPPORT DE REVUE DOCUMENTAIRE « Etude LRD » Août 2009	
Dossier n°1890336	
Norme : MDP / MOC	
Intervenant :	Jean-Michel AUDRAIN (Qualité-France SAS)

Ce document est le document de suivi et solde des réponses au rapport de revue documentaire de mars 2009.

Les réponses et les commentaires apportés confirment et précisent les résultats de l'étude.

Au vu de l'auditeur, il serait pertinent de les considérer comme compléments au rapport d'étude. En effet, ces différentes réponses confortent la qualité de l'étude, et contribuent à valider son résultat : augmentation du taux de matière sèche avec mise en œuvre de fauchage sans andain.

1 – Listes des documents consultés

- * Réponse au rapport de revue documentaire « Etude Lrd, campagne d'essai 2007 » du Bureau Veritas
- * Et annexes.

2 – Réponses aux demandes d'actions correctives

. **CAR A :**

Les différences de résultats concernant la coupe n°2 entre le site de Aulnay et Marigny sont clairement significatives d'un point de vue statistique, ce qui n'est pas le cas entre Aulnay et Assencières. Il apparaît intéressant d'approfondir l'explication « accident de production » en reprenant l'historique exact sur le site de Marigny et en pointant les événements hors norme. Dans le cadre du projet, il faudrait compléter l'étude par un croisement des résultats de l'étude et des conditions de préfanage (accident de production, modification volontaire, allongement de durée de préfanage. Il doit être, à ce stade, démontré que l'essai sur Marigny a été conduit dans des conditions *normales* ou *anormales*, et répondre donc la question « les sites peuvent ou ne peuvent pas être comparés ? ».

Suivi de réponse CAR A :

Les précisions apportées et les pièces jointes renforcent le fait que les essais sur Montigny ont eu lieu dans des conditions normales.

. CAR B :

Comme affirmé en conclusion de partie, cette étude, faute de donnée suffisante, n'a permis d'exploitation de résultats, et n'a pas permis de quantifier l'impact climatique sur le taux de matière sèche. Ce test devrait être soit refait ou complété par de la bibliographie sur le sujet.

Suivi de réponse CAR B :

Les différents partenaires de cette étude ont validés les résultats. Les précisions apportées en réponse valident le fait que l'objectif n'était pas de quantifier l'impact climatique. Le projet Andainage devra pour la suite du processus de validation est identifié aussi sous cet angle. Il faut donc comprendre les gains de matière sèche annoncés comme une valeur moyenne, dépendant des conditions climatiques.

3 – Réponses aux demandes de clarifications

Intro - CLR A :

Pour ce test, il n'apparaît pas clairement que les conditions climatiques des trois sites seront comparées. Il n'est pas non plus clairement annoncé que les sites sont comparables

Suivi de réponse CLR A :

Ces données pourraient apparaître dans le rapport ou en annexe.

. § A - CLR B :

Il serait intéressant de connaître les méthodes de récolte des données quotidiennes de matière sèche sur les trois sites, ainsi que la manière de calcul de la moyenne. Il s'agit de démontrer que ces données sont bien représentatives.

Suivi de réponse CLR B :

Vu.

. § A – CLR C :

La quantification du gain sur la base des moyennes des MS pondérées par le tonnage récolté est à justifier.

Suivi de réponse CLR C :

Ce choix méthodologique pourrait apparaître dans le rapport ou en annexe.

. § E – CLR D :

Concernant la comparaison site de Aulnay et site de Marigny, il serait bon d'expliquer pourquoi il est possible d'intégrer dans le test les données des 5, 8 et 10 septembre, alors que toutes les autres sont sur octobre, d'expliquer pourquoi cela constitue pas un biais.

Suivi de réponse CLR D :

La réponse apportée démontre que toutes les données exploitables ont été prises en compte.

. § G - CLR E :

Conclusion : Il est considéré que « l'impact usine » équivaut à la différence moyenne annuelle pondérée, soit 1,75 %. Il serait bon d'expliquer pourquoi cette donnée peut être acceptée et prise en compte. Quelle est l'explication de cette différence historique ? Climat, pratique de fauche, organisation usine...

Suivi de réponse CLR E :

Les précisions apportées sont claires, et justifient la différence entre les deux sites.

. CLR F :

L'essai n°3 apporte une différence significative de gain de matière sèche. Il est par contre important de souligner que ce test a eu lieu en période chaude et sèche.

Suivi de réponse CLR F :

Confirmé.

. CLR G :

Pour l'essai n°4, il pourrait être précisé en quoi la différence de 8% entre les deux parcelles avec fauchage sans andain n'est pas problématique. En tout état de cause, la comparaison avec telle ou telle parcelle indique une différence significative.

Suivi de réponse CLR G :

Vu

. CLR H :

Au cours d'un éventuel nouveau test, il serait intéressant de mesurer les éventuels écarts entre les méthodes de travail des sites, ou plutôt de fixer des méthodes similaires d'un site à l'autre, de manière à n'évaluer que l'effet climat.

Suivi de réponse CLR H :

Vu

Fait à Rennes, le 7 septembre 2009

Jean-Michel AUDRAIN



Dossier de candidature « Projet domestique CO2 »

COOP de FRANCE Déshydratation

Réponse au rapport de revue documentaire
« Etude Lrd, campagne d'essai 2007 » du
bureau VERITAS

Projet « Optimisation de la Matière Sèche, en
amont du process de déshydratation –
Andainage »

Document élaboré par :

François-Xavier MOONS : DG de Capdéa, animateur du CET.
Josselin ANDURAND : Ingénieur conseil de COOP de France Déshydratation

SOMMAIRE

1. Réponses aux demandes d'actions correctives	3
1.1 Réponse CAR A.....	3
1.2 Réponse CAR B.....	4
2. Réponses aux demandes de clarifications	6
2.1 Réponse CLR A	6
2.2 Réponse CLR B	6
2.3 Réponse CLR C	7
2.4 Réponse CLR D	7
2.5 Réponse CLR E	8
2.6 Réponse CLR F.....	9
2.7 Réponse CLR G.....	9
2.8 Réponse CLR H.....	9
3. CONCLUSION.....	10
ANNEXE I Cederom avec compléments de réponse au CAR A.....	11
ANNEXE II Précipitations (sources Météo France)	12
ANNEXE III Localisation géographique des sites de Capdéa.....	13

1. Réponses aux demandes d'actions correctives

CAR A : Les différences de résultats concernant la coupe n2 entre le site de Aulnay et Marigny sont clairement significatives d'un point de vue statistique, ce qui n'est pas le cas entre Aulnay et Assencières. Il apparaît intéressant d'approfondir l'explication « accident de production » en reprenant l'historique exact sur le site de Marigny et en pointant les événements hors norme. Dans le cadre du projet, il faudrait compléter l'étude par un croisement des résultats de l'étude et des conditions de préfanage (accident de production, modification volontaire, allongement de durée de préfanage. Il doit être, à ce stade, démontré que l'essai sur Marigny a été conduit dans des conditions *normales* ou *anormales*, et répondre donc la question « les sites peuvent ou ne peuvent pas être comparés ? ».

1.1 Réponse CAR A

- Tout d'abord et comme élément essentiel de réponse à ce CAR nous rappelons que les résultats utilisés, pris en référence dans le guide DDP « optimisation de la MS en amont de la déshydratation » sont ceux de la campagne 2007, et non analysés coupe par coupe. La référence de gain annuel de 3,5 % est issue des analyses de valeurs MS sur la totalité de la campagne 2007 (partie F page 9 du rapport Lrd/ARD du 06/03/2008) selon la conclusion de la partie F.

- « Accident de production » en reprenant l'historique exact sur le site de Marigny et en pointant les éléments hors normes.

L'objectif principal de l'essai Lrd 2007 sur Capdéa Aulnay était de servir de référence à la profession.

Pourquoi « Allonger la durée du préfanage, modifier volontairement les conditions » sur Marigny, alors que d'importants investissements étaient en jeu dans les entreprises (rentabilité intrinsèque du projet) et que les appels d'offres au projet domestiques au 1^{er} semestre 2007 n'étaient pas d'actualité.

- Dans ce cadre quelques éléments de réponses pour démontrer que Marigny a été conduit dans des conditions normales :

- 1) Marigny est sur un site industriel important, près de 50 collaborateurs y travaillent, 300 à 600 T/Jour de production. Il est impossible de prendre le risque de modifier de tels paramètres sans influencer l'exploitation, les risques industriels et la rentabilité du site, surtout sur une période aussi longue de 48 jours d'activité (près de 15 000 T. de production).
- 2) Marigny est un site certifié ISO 9000 - version 2000. Toutes les fonctions et tâches sont définies et suivies. Ce fait est un gage de respect des procédures. Le cabinet SGS par son audit en décembre 2007, a confirmé le bon respect de ces procédures.
- 3) Ci-joint, en annexe I de ce rapport, le cederom comprenant copie de toutes les feuilles de suivie- fonction : fauche, récolte, transport, usine pendant la 2^{ème} coupe 2007 de Marigny. Par transparence nous avons souhaité fournir toutes ces données. Matériellement, il nous est impossible de compléter l'étude par un croisement des résultats et des conditions de préfanage (accidentelles).

Ces documents démontrent parfaitement que les conditions d'exploitation de la 2^{ème} coupe sur Marigny étaient normales, inhérentes à l'activité de déshydratation de fourrages avec ses aléas techniques et climatiques.

CAR B : Comme affirmé en conclusion de partie, cette étude, faute de donnée suffisante, n'a permis d'exploitation de résultats, et n'a pas permis de quantifier l'impact climatique sur le taux de matière sèche. Ce test devrait être soit refait ou complété par de la bibliographie sur le sujet.

1.2 Réponse CAR B

- L'objectif de cette étude n'est pas de quantifier l'impact climatique sur le taux de matière sèche, mais de quantifier sur une campagne complète les gains de matière sèche liés au préfanage sans andain. Comme précisé par ARD, ces résultats sont probants et significatifs sur l'ensemble de la campagne.

- L'objectif du point numéro 3 de ce rapport était d'évaluer l'impact de conditions climatiques défavorables sur le préfanage sans andain.

- A titre indicatif, le coût de cette campagne d'essais en 2007 s'élève à 126 000€. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'exploitation des conclusions d'un rapport d'expertise du cabinet SNC Lavallin présentant les voies d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises de déshydratation de fourrages. Ce dernier rapport a été effectué en partenariat avec l'ADEME, le Conseil Régional de Champagne Ardenne et la DRIRE Champagne Ardenne.

Les partenaires de l'étude audité sont :

1. ARD, Agro Industrie Recherches et Développements, est le partenaire scientifique de cette étude. C'est une structure de recherche privée de compétences reconnues dans l'agronomie, la raffinerie végétale, les biotechnologies blanches, la chimie verte et les agro matériaux.
ARD fait notamment partie du pôle de compétitivité labélisé « Industries et Agro ressources » et a notamment coordonné un programme PCRD pour la mise au point de biomatériaux à base d'huile végétales. ARD a également initié la création d'une joint venture avec la société américaine DNP.
Ses principaux partenaires sont le CNRS, l'INRA, l'INSERM, l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille et l'Université de Champagne Ardenne à Reims.
2. Les partenaires financiers dans l'élaboration de la technique du préfanage sans andains sont l'ONIGC (Office National Interprofessionnel des Grandes cultures) aujourd'hui intégré dans France Agrimer, Arvalis institut du végétal et Lrd process.
3. Les partenaires techniques ont été notamment les entreprises de matériel agricole Kuhn et Roc pour la conception des prototypes d'andaineur.

L'objectif étant pleinement atteint, il n'y a pas eu de nécessité de refaire des essais suivant les différentes conditions météorologiques.

- L'inventaire de la bibliographie existante a révélé qu'il n'existe aucune référence sur le préfanage sans andain en général ni sur l'impact climatique sur cette pratique. Il s'agit d'une nouvelle technologie créée en 2005 avec des engins spécialement conçus et dédiés.

- La quantification de l'impact climatique sur le gain de matière sèche du préfanage sans andain n'apportera aucun élément prépondérant à cette étude puisque les conditions climatiques représentent une variable qui change d'une campagne à une autre.

2. Réponses aux demandes de clarifications

Intro - CLR A : Pour ce test, il n'apparaît pas clairement que les conditions climatiques des trois sites seront comparées. Il n'est pas non plus clairement annoncé que les sites sont comparables

2.1 Réponse CLR A

Les 2 sites les plus éloignés, Aulnay et Marigny, ne sont distant que de 50 kilomètres. Assencières se trouve entre les 2 autres sites à 35 km de Marigny et à 20 km d'Aulnay (cartographie en Annexe II).

Les stations météorologiques correspondants aux parcelles des surfaces exploitées par ces 3 sites sont :

Marigny → Marcilly
Assencières → Vailly
Aulnay → Braux

Le climat de la zone est de type océanique dit altéré. Selon les données pluviométriques enregistrées par les stations Météo France les plus proches, les précipitations des 3 sites sont très proches sur 2007 pour les mois de la campagne d'exploitation des surfaces en luzerne, d'Avril à Octobre (documents Météo France justificatifs en Annexe III).

Nous avons repris les précipitations par mois en millimètres dans le tableau ci-dessous.

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
Marcilly	9.5	85.1	68.3	100.7	113.3	51.4	40.1	468.4mm
Vailly	0.6	70.4	54.3	89	104.0	52.8	26.8	397.9mm
Braux	2.5	95.1	67.5	114	106.2	33.3	28.5	447.1mm

Les mois d'août et de juillet sont marqués par des orages violents très localisés. La variabilité des précipitations pour les stations de Champagne Ardenne est donc importante ce qui ne reflète pas forcément une réalité pour l'ensemble des parcelles exploitées par le site industriel correspondant à la station.

Il se trouve, que la représentativité historique des précipitations de l'année 2007 est très bonne puisque la moyenne annuelle des précipitations cumulées sur les 3 stations est de 630,66 mm. La moyenne historique des précipitations sur cette zone est de 650 mm avec un minimum de 466mm en 1976 et un maximum de 920mm en 1981.

§ A - CLR B : Il serait intéressant de connaître les méthodes de récolte des données quotidiennes de matière sèche sur les trois sites, ainsi que la manière de calcul de la moyenne. Il s'agit de démontrer que ces données sont bien représentatives.

2.2 Réponse CLR B

Ces méthodes de récolte des données quotidiennes de matière sèche sont données dans les procédures de suivies de Capdéa fournies en annexe du dossier de candidature individuel de Capdéa. Ces méthodes sont normalisées par l'AUP/ASP, l'organisme de tutelle des entreprises de déshydratation de fourrages, qui réalise des contrôles pluriannuels.

§ A – CLR C : La quantification du gain sur la base des moyennes des MS pondérées par le tonnage récolté est à justifier.

2.3 Réponse CLR C

L'objectif de cette étude est de quantifier les gains de matière sèche par le préfanage sans andain de la luzerne qui sera déshydratée au cours d'une campagne complète. L'objectif n'est pas de quantifier le gain en matière sèche suivant les précipitations journalières.

La pondération des données quotidiennes par les tonnages concernés est donc prépondérante et essentielle à cet exercice car ce que l'on désire évaluer c'est le gain de matière sèche du fourrage qui est directement proportionnel à la consommation de combustibles nécessaire à l'activité de déshydratation (plus le produit est sec moins il faudra d'énergie pour le déshydrater).

De plus, la pondération permet le lissage annuel de l'effet débit quotidien variable selon les conditions d'exploitations. En effet, lors de conditions très humides, l'usine traitera moins de fourrages que lors de conditions météorologiques optimales.

§ E – CLR D : Concernant la comparaison site de Aulnay et site de Marigny, il serait bon d'expliquer pourquoi il est possible d'intégrer dans le test les données des 5, 8 et 10 septembre, alors que toutes les autres sont sur octobre, d'expliquer pourquoi cela constitue pas un biais.

2.4 Réponse CLR D

En raison de la spécialisation industrielle des sites de Capdéa qui déshydratent une gamme variée de produits il n'y avait pas de chiffre disponible sur luzerne pour les deux sites simultanément entre le 10 septembre et le 02 octobre. Durant cette période, le site d'Assencières déshydratait des marcs.

Aucune comparaison n'était donc possible entre les pratiques de préfanage avec ou sans andain entre ces deux sites pendant cette période.

Le seul paramètre suivie étant le taux de matière sèche entre deux pratiques de préfanage différentes, aucune importance n'est attribuée aux dates d'essais à partir du moment où les comparaisons s'effectuent aux mêmes dates sur les deux sites.

Cet intervalle ne peut donc induire aucun biais scientifique.

Nous rappelons que l'objectif de cette étude, conduite à Aulnay en 2007, est de comparer les taux de matière sèche du fourrage après un préfanage avec ou sans andain au cours d'une campagne d'exploitation complète (4 coupes).

§ G - CLR E : Conclusion : Il est considéré que « l'impact usine » équivaut à la différence moyenne annuelle pondérée, soit 1,75 %. Il serait bon d'expliquer pourquoi cette donnée peut être acceptée et prise en compte. Quelle est l'explication de cette différence historique ? Climat, pratique de fauche, organisation usine...

2.5 Réponse CLR E

La différence annuelle pondérée est de 1,75 % de matière sèche entre Aulnay et Assencières / Marigny.

→ La différence est basée sur des données statistiques indiscutables. Les taux d'humidité moyen sont suivi selon la même procédure que celles décrites dans le paragraphe B7 « application de la méthodologie du suivi et description du plan de suivi (Page 46 du guide DDP « Optimisation de la M.S.... »).

Les moyennes sont déclarées annuellement à notre organisme de tutel (AUP/ASP) ainsi qu'à la Drire par le biais de déclaration Gerep.

Des contrôles annuels par des organismes tels que l'AUP, les Douanes, la Drire viennent confirmer la pertinence des données, calculs déclarés.

→ Pourquoi un écart de 1,75 % M.S.

Début d'année 2006, le comité Lrd process a choisi le site d'Aulnay pour des essais en juillet pour une raison précise. Aulnay Capdéa avait des résultats significativement supérieurs aux autres sites. Nous voulions faire l'essai sur le site le plus performant, en avance sur le préfanage classique. (Stat disponible à Cdf Déshy)

Pourquoi Aulnay + 1,75 % MS :

Deux éléments structurels peuvent expliquer ces écarts :

→ Aulnay est un des plus petits sites industriels de la région. De ce fait il bénéficie d'un couple matériels plaine / capacité industrielle très favorable.

A titre d'exemple ce site dispose d'une faucheuse pour 1 200 à 1 500 Ha alors que le potentiel est de près de 1 800 Ha par machine. Mais il est bien entendu impossible d'acheter moins d'une machine. Le poste faucheuse est donc surdimensionné. Ce raisonnement est valable pour l'ensemble du parc, et des personnels affectés.

→ Les 2 lignes de production du site d'Aulnay ne sont pas équipées d'installation de recyclage de gaz (gain de 5 à 6 % par an). Pour compenser ce handicap industriel les équipes de ce site ne se sont focalisées que sur le savoir faire du préfanage. Ces 1,75 % de plus de MS représentent environ 9 % de gain sur les consommations énergétiques thermiques nécessaires à l'activité industrielle de déshydratation.

Dernier élément à prendre en considération, les équipes plus réduites du site d'Aulnay permettent une plus grande souplesse dans l'amplitude horaire quotidienne et hebdomadaire.

En effet, sur les autres sites, il est impossible de modifier les horaires des équipes puisqu'elles sont composées de 2 ou 3 chauffeurs tournant en 3 x 8h.

CLR F : L'essai n°3 apporte une différence significative de gain de matière sèche. Il est par contre important de souligner que ce test a eu lieu en période chaude et sèche.

2.6 Réponse CLR F

Effectivement les données climatiques précisées en page 13 de cette étude indiquent bien un temps sec et chaud.

CLR G : Pour l'essai n°4, il pourrait être précisé en quoi la différence de 8% entre les deux parcelles avec fauchage sans andain n'est pas problématique. En tout état de cause, la comparaison avec telle ou telle parcelle indique une différence significative.

2.7 Réponse CLR G

La différence du taux de matière sèche entre les deux parcelles en fauche sans andain n'est pas problématique puisque chacune de ces deux valeurs est significativement supérieure au taux de matière sèche moyen de la parcelle exploitée en fauche classique.

Cette différence entre ces deux parcelles est sans doute due à des rendements différents (année d'implantation, désherbage, conditions d'implantations, traitements insecticides...). En effet, plus le rendement est faible, plus la couche de luzerne fauchée est fine, plus le préfanage sans andain est efficace.

Nous rappelons que l'objectif de cette étude, conduite à Aulnay en 2007, est de comparer les taux de matière sèche du fourrage après un préfanage avec ou sans andain au cours d'une campagne d'exploitation complète (4 coupes).

CLR H : Au cours d'un nouveau test, il serait intéressant de mesurer les éventuels écarts entre les méthodes de travail des sites, ou plutôt de fixer des méthodes similaires d'un site à l'autre, de manière à n'évaluer que l'effet climat.

2.8 Réponse CLR H

La mise en œuvre du préfanage sans andain sur plusieurs sites de déshydratation dans le cadre de la participation aux projets domestiques permettra d'appréhender cet effet climat. Il ne pourra toutefois être statistiquement quantifié qu'après plus de 10 ou 15 ans d'exploitation étant donnée la variabilité climatique inter annuelle.

Nous rappelons une fois encore que l'objectif de cette étude, conduite à Aulnay en 2007, est de comparer les taux de matière sèche du fourrage après un préfanage avec ou sans andain au cours d'une campagne d'exploitation complète (4 coupes).

3. CONCLUSION

Dans le document transmis par le bureau VERITAS, l'intervenant du bureau VERITAS a bien identifié les problématiques du gain de matière sèche pour la profession et les différents volets de l'étude effectuée sur Aulnay en 2007.

Dans le projet domestique « Optimisation de la matière sèche en amont du processus de déshydratation – andainage », COOP de FRANCE Déshydratation s'appuie sur cette étude pour **la quantification du gain de matière sèche sur une campagne entière d'exploitation.**

La mise en place d'une telle étude est lourde, la mise à contribution de tout le personnel du site d'Aulnay implique une organisation rigoureuse très antérieure. Ces essais ont été effectués et conçus dans le cadre de l'exploitation des conclusions du rapport du cabinet SNC Lavallin en partenariat avec l'ADEME sur les pistes d'amélioration des entreprises de déshydratation de fourrages bien en amont du projet de candidature aux projets domestiques.

Les entreprises de la déshydratation de fourrages sont candidats aux projets domestiques sur ce dossier afin de compenser en partie les lourds investissements de la mise en place du préfanage à plat.

Les conclusions tirées par l'auditeur VERITAS quand à l'effet des conditions climatiques sont là encore parfaitement pertinentes.

Cet essai n'a effectivement pas permis de quantifier cet effet. Le paramètre climatique est une variable qui affecte l'équation multifactorielle des gains en matière sèche du préfanage à plat. C'est pourquoi cette étude visait précisément à évaluer le résultat de cette équation aux paramètres multiples et non pas chacun de ses paramètres.

Si cet essai n'avait été conduit qu'à des dates ponctuelles choisies, comme en juillet 2006, l'effet du facteur météorologique aurait éventuellement pu être orienté par les rédacteurs de cette étude et aurait constitué un biais de premier ordre. Nous rappelons ici que cette étude a été effectuée par un centre d'étude reconnue : Agro industries Recherches et Développement en partenariat avec l'ONIGC.

Or l'essai a été conduit sur l'intégralité de la campagne, ce qui lisse totalement l'effet météorologique. De plus la représentativité de cette campagne n'est pas discutable puisque il ne s'agit pas d'une année singulière en ce qui concerne les hauteurs de précipitations de la zone selon les sources statistiques Météo France.

Nous espérons avoir répondu de manière satisfaisante aux précisions demandées tout au long de cette revue documentaire effectuée par le bureau VERITAS. Nous nous tenons bien évidemment à disposition des intervenants du bureau VERITAS pour tous compléments d'informations.

ANNEXE I

Cederom avec compléments de réponse au CAR A.

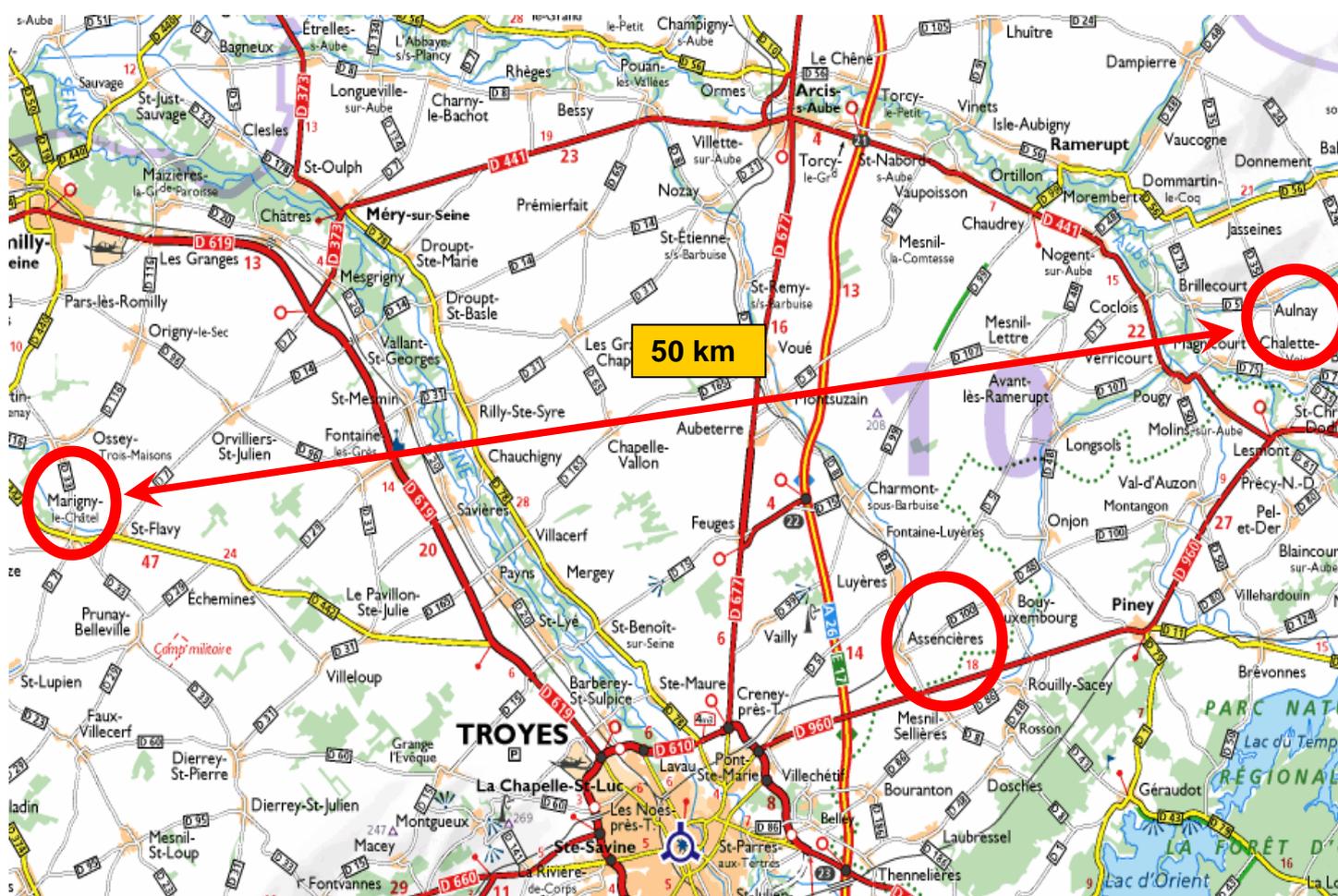
Fiches de postes de l'ensemble de la deuxième coupe sur le site de Marigny pour l'année 2007 sous format pdf (mode ISO 9000 version 2000).

ANNEXE II

Situation géographique des 3 sites industriels de Capdéa

Coordonnées géographiques :

Marigny le Chatel :	Latitude : 48,4029N	Longitude : 3,7370E
Aulnay :	Latitude : 48,4723N	Longitude : 4,4063 °E
Assencières :	Latitude : 48,3581N	Longitude : 4,1973E



ANNEXE III

Précipitations et cartographie de la distance des sites et de la station
Météo France représentative.

**RECAPITULATIF DE VALEURS MENSUELLES**

Précipitations quotidiennes : Cumuls (mm)

2007**Aube (10)**

Postes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total annuel
Période	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06	06-06
BRAUX	56.0	93.3	69.4	2.5	95.1	67.5	114.0	106.2	33.3	28.5	47.8	54.1	767.7
MARCILLY-LE-HAY	39.7	67.5	68.4	9.5	85.1	68.3	100.7	113.3	51.4	40.1	51.7	58.3	774.0
PINEY	41.5	70.5	69.8	0.8	83.5	53.5	65.1	118.9	45.2	23.0	44.8	63.7	680.3
VAILLY	36.0	72.6	68.5	0.6	70.4	54.3	89.0	104.0	52.8	26.8	49.0	52.7	676.7

ref: 81003 mq : donnée manquante - Heures indiquées en UTC. Pour obtenir l'heure légale, ajouter 1 h l'hiver, 2 h l'été.

Page 1/1

NB : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état
ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE.

Centre départemental de la Météorologie de l'Aube
Aérodrome de Troyes-Barberey 10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél. : 03 25 82 84 90 Fax : 03 25 79 23 34 Mél. : cdm10@meteo.f

